

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 18 mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation</u> 12 mars 2021	<u>Étaient présents :</u> Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Aurèle LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÈME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.
<u>Date d'affichage</u> 26 mars 2021	
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 29 Présents 24 Votants 29	

Procurations :

Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. André RIC, M. Luc HITTLER à M. Christian CAPRON, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à M. Bastien CORITON, M. Alexandre VOIMENT à Mme Céline CIVES.

Mme Chantal DUTOT a été désignée secrétaire de séance.

DL2021-015	Rapport Orientations Budgétaires de Rives-en-Seine 2021
------------	---

Monsieur le Maire présente le Rapport d'orientations budgétaires de 2021 :

I) Un contexte économique et financier incertain

Au plan mondial, malgré la pandémie de COVID-19, le FMI table en 2021 sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 5,5 % en 2021 contre 5,2 % auparavant.

Au plan européen, après un ralentissement qui s'est amorcé et poursuivi depuis 2018 (2,1 % en 2015, 1,9 % en 2016, 2,5 % en 2017, 1,9 % 2018), en 2020 l'économie de la zone euro a reculé de 7,5 %. Selon les prévisions, elle rebondirait à 3,7 % en 2021 et de 3,9 % en 2022 – pour la zone euro, la croissance devrait être de 3,8 % pour chacune de ces deux années.

Au plan national, après une bonne année 2017 (2,3 % de croissance), une décélération en 2018 (1,5 % de croissance), un ralentissement en 2019 (1,2 %), le déficit s'élève en 2020 à - 11,3 % du PIB et serait en 2021 de l'ordre de - 8,5 % du PIB.

La dette publique, pour sa part, représente 119,8 % du PIB en 2020 et s'élèverait à 122,4 % du PIB en 2021, sur la base d'une croissance de -11 % de l'activité en 2020 et d'un rebond de + 6 % en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact est très important. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient perdu leur emploi. Le rebond du 3^{ème} trimestre a permis de réduire les pertes d'emploi à 295 000. Afin de soutenir les entreprises et à limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros. Le taux de chômage devrait culminer à 11 % mi-2021 pour diminuer et atteindre 8 % en 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en œuvre de nombreuses mesures d'urgence estimées à 470 milliards d'euros.

Ces projections restent toutefois marquées par l'incertitude dans la mesure où l'arrivée des vaccins se confronte avec la multiplication de nouveaux variants et de nouvelles vagues épidémiques. Jamais les incertitudes économiques, financières et sociales n'ont été aussi fortes.

II) Les principales mesures de la loi de finances 2021 : transition / relance / incertitudes

A) Des prévisions incertaines

La loi de finances 2021 a été construite sur les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance de + 7,4 % en 2021 et 3 % en 2022
- Déficit public de 8,5 % après 11,3 % en 2020 et 3,1 % en 2019
- Taux d'inflation de 0,7 % après 1,1% en 2020 et 1,4 % en 2019
- Croissance de la dépense publique de 0,7 % à 54 % du PIB contre 53,4 % du PIB en 2020
- Taux de prélèvement obligatoire de 44 % du PIB contre 43,8 % attendu en 2020

Le ratio de dette publique au sens de Maastricht progressera, pour atteindre plus de 122,4 points de PIB, porté par le creusement du déficit ainsi que par la contraction du PIB.

B) Le contexte de la relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- la transition écologique,
- la compétitivité des entreprises,
- la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'État via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFPB. Parmi les impôts économiques locaux supprimés par la loi de finances 2021 pour un montant de 3,3 milliards d'euros figure notamment la moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) payées par les établissements industriels. La perte de recettes pour les communes et EPCI seront compensées par un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

C) Vers une reprise de l'accord de Cahors

Avec la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, le gouvernement avait précisé la trajectoire donnée aux finances publiques. Le secteur public local était appelé à contribuer au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros. Les années 2018 et 2019 avaient été les deux premières de mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités (Régions, Départements et bloc communal dont les dépenses réelles de fonctionnement exposées au compte de gestion 2016 du budget principal excèdent 60 millions d'euros) pour limiter la hausse de leurs dépenses annuelles de fonctionnement à 1,2 %. Cette contractualisation appelée aussi « accord de Cahors » concernait en 2019, 229 collectivités (soit 71 % des 322 collectivités initialement envisagé).

Face à l'épidémie de COVID-19 et par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, le gouvernement a suspendu la mise en œuvre de cet accord de Cahors qui devrait connaître une reprise afin d'associer les collectivités à la relance et à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques. La commune de Rives-en-Seine n'étant pas concernée par l'un de ces contrats n'est pas impactée.

Toutefois, l'esprit de Cahors peut valoir pour toutes les communes dans la mesure où dans un contexte budgétaire contraint et avec des incertitudes sur la conjoncture à venir, il est indispensable de maîtriser nos dépenses de fonctionnement afin de pérenniser nos marges de manœuvre pour l'avenir.

D) Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités qui restent toutefois importants

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteindraient 104 milliards d'euros en 2021 (PLF 2021) en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de la Taxe d'Habitation (TH) puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Le FPIC stable

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros en 2021 comme depuis 2016. Son montant prélevé ou reversé peut diminuer ou s'accroître en fonction de la variation de :

- l'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF),
- toute modification de la population DGF,
- toute modification du potentiel financier par habitant,
- toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

Il devrait rester fixe en ce qui nous concerne.

La DGF globalement stable

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, après une baisse constante entre 2014 et 2017, la DGF est pratiquement stable en 2021 à 26,75 milliards d'euros (dont 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements) contre 26,846 milliards d'euros en 2020, 26,959 milliards d'euros en 2019, 26,960 milliards d'euros en 2018. Ces baisses ont pu être partiellement compensées par une hausse des principaux dispositifs de péréquation verticale financés par l'Etat à destination des communes (dotation de solidarité urbaine et rurale). Toutefois, cela n'empêche pas les variations de montants de dotation à la hausse ou la baisse en fonction de l'application des critères pouvant évoluer selon les communes.

La DSU et DSR stable

Pour 2021, la DSU (dotation de solidarité urbaine) et la DSR (dotation de solidarité rurale) s'établissent à 90 millions d'euros. A ce stade, le montant de la DSR 2021 n'est pas connu. Pour mémoire, la DSR représentait 49 582 euros pour la commune en 2020.

DSIL

Après une baisse en 2018 (570 millions d'euros) par rapport à 2017 (615 millions d'euros), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est maintenue pour 2021 comme en 2020 et en 2019 à 570 millions d'euros. A noter qu'un abondement exceptionnel en 2020 s'est élevé à 1 milliard d'euros.

La DETR stable

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a progressé de 430 millions d'euros entre 2014 et 2017 pour atteindre 1 046 milliards d'euros dans la LFI pour 2018. Le montant de cette dotation en 2021 reste inchangé comme en 2020 et en 2019 à 1 046 milliards d'euros.

DCRTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), mise en place en 2011, s'élevait en 2019 à 2 977 millions d'euros. Elle baisse en 2020 pour s'établir à 2 932 millions d'euros. Elle diminuera encore en 2021 pour atteindre 2 906 millions d'euros dont 1 145 millions d'euros pour le bloc communal (même niveau qu'en 2020). Pour la commune, après avoir fortement baissé en 2018 pour atteindre 25 948 euros. Elle a de nouveau été minorée en 2019 pour atteindre un montant de 23 014 euros et a encore diminué en 2020 pour s'élever à 21 495 euros.

E) Réforme de la taxe d'habitation

La suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 se poursuit. À compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales. En 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entamée en 2017 entrera dans sa dernière phase avec la suppression de 35 % de la taxe d'habitation sur les 20 % de contribuables encore imposable. Pour 2022, ce taux devrait être porté à 65 %.

La TH est perçue par l'Etat, reste au niveau local la TH sur les résidences secondaires, y compris la majoration de la TH pour les logements vacants. Les taxes adossées à la TH, taxe spéciale d'équipement et taxe GEMAPI sont adossées sur la TH résidence secondaire.

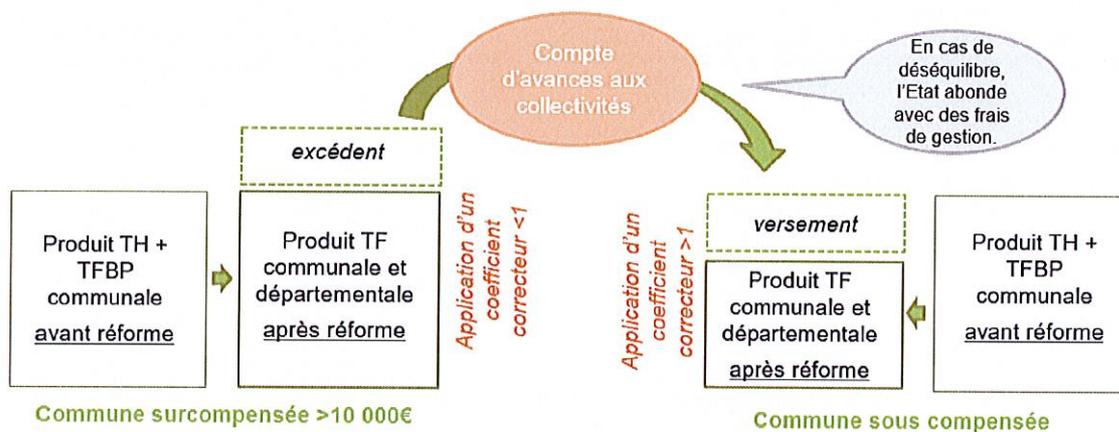
En 2021, le nouveau schéma de financement voté par la loi de finances pour 2020 s'appliquera avec l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal.

Afin que le supplément de taxe foncière qui sera perçu par la commune coïncide avec le montant de la TH perdu par la commune car il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée), le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Ce coefficient n'affectera en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale. Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020.

Ce mécanisme innove par rapport à celui appliqué lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Schéma illustrant le mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale (Source : Annexe au PLF 2020).



Lors de la présentation du ROB 2020, une simulation en périmètre 2018 transmise par la DGFIP, pour Rives-en-Seine sur ce qui pourrait advenir pour le budget 2021 a été communiquée.

AVANT LA REFORME			APRES LA REFORME			
<i>Ressources TH perdue</i>	<i>Différence entre produit TFB départemental et produit TH communal rés. princ.</i>	<i>Produit TFB communal</i>	<i>Produit FB départemental transféré à la commune</i>	<i>Produit FB communal après transfert de la part départementale</i>	<i>coefficient correcteur</i>	<i>Produit TFB après application du coefficient correcteur</i>
585 618	578 634	1 331 469	1 164 252	2 495 721	0,768149565	1 917 087

Ces chiffres doivent être regardés avec prudence dans la mesure où la direction générale de la DGFIP effectue en ce moment les calculs du coefficient correcteur. Ce calcul peut être rendu complexe dans la mesure où certaines données ne sont pas mobilisables directement et nécessitent d'importants retraitements notamment la moyenne des rôles supplémentaires sur les seules résidences principales de 2018 à 2020.

Ci-dessous la formule détaillée du COCO qui sera communiquée sur l'état 1259 à la fin du mois de mars.

I - RESSOURCES 2020 « AVANT RÉFORME »	
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	<input type="text"/> x <input type="text"/> = <input type="text"/>
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....	<input type="text"/>
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....	<input type="text"/>
+ Produit net de TFPB perçu par la commune en 2020.....	<input type="text"/>
= ressources communales de TH résidences principales et de TFPB 2020 « avant réforme ».....	<input type="text"/> A
II - RESSOURCES 2020 « APRÈS RÉFORME »	
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	<input type="text"/>
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	<input type="text"/>
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département sur la commune de 2018 à 2020.....	<input type="text"/>
+ Produit net de TFPB perçu par la commune en 2020.....	<input type="text"/>
= ressources communales de TFPB 2020 « après réforme ».....	<input type="text"/> B
III - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR	
Différence = ressources 2020 « après réforme » - ressources 2020 « avant réforme » =	<input type="text"/> B - <input type="text"/> A = <input type="text"/> D
Coefficient correcteur = $\frac{\text{ressources 2020 « avant réforme »}}{\text{ressources 2020 « après réforme »}}$ =	<input type="text"/> A / <input type="text"/> B = <input type="text"/> C
	<p>Différence négative : commune sous-compensée</p> <p>Différence positive : commune sur-compensée (le coefficient correcteur n'est pas appliqué si la différence est inférieure à 10 000 €)</p>

F) Révision des valeurs locatives

La réforme de la TH est appréhendée globalement avec la refonte à moyen terme des valeurs locatives locales servant au calcul de la taxe foncière notamment. La loi de finances 2020 a amorcé ce chantier différé depuis plus de 30 ans, dont la première étape est entrée en vigueur en 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP).

La loi de finances distingue quatre sous-groupes suivants :

- 1° les maisons individuelles ;
- 2° les appartements situés dans les immeubles collectifs ;
- 3° Les locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles ;
- 4° les dépendances isolées.

Selon l'annexe au PLF 2020, comme la RVLLP, la RVLLH se déroule en deux étapes : une révision initiale, reflétant les situations actuelles, et un dispositif de mise à jour permanente des évaluations, permettant de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif.

La révision initiale permettra d'actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif. Le mode de calcul des valeurs locatives en résultant est simplifié, en particulier par l'abandon de la notion de local de référence et grâce à la mise en place d'une grille tarifaire. La révision rendra ainsi l'évaluation des biens plus objective.

Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.

Sur la base des données collectées, le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social dans l'élaboration des paramètres collectifs d'évaluation, l'opportunité d'un ajustement des évaluations individuelles pour tenir compte des éventuelles disparités de loyers entre les locaux d'un même immeuble ainsi que les modalités de mise en place et de sortie des dispositifs d'accompagnement de la réforme qui seront jugées nécessaires. Ces dispositifs d'accompagnement pourront notamment consister en un lissage pluriannuel des effets de la révision.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2026.

III) Les orientations budgétaires de la commune pour 2021

Seront d'abord présentées, les orientations budgétaires pour le budget principal de la commune, puis, les orientations budgétaires pour les budgets annexes.

A) *Trajectoire et stratégie financière de la commune*

La préparation du budget pour 2021 marque à la fois la poursuite d'engagements pris dans le cadre de la charte de la commune nouvelle, et de nouvelles trajectoires devant tenir compte d'incertitudes du contexte économique et financier et du devenir de la commune nouvelle dont l'existence est toujours contestée devant la juridiction administrative.

La commune doit élaborer sa stratégie financière en prenant en compte les incertitudes engendrées par la pandémie de COVID-19. Nul ne doute qu'au sortir de la crise, les collectivités territoriales puissent être amenées à participer à un effort collectif de redressement des comptes publics via la baisse de transferts financiers de l'Etat. Toutefois, la commune comme l'ensemble des collectivités qui sont les premiers investisseurs publics en France, doit aussi participer à l'effort de relance pour maintenir une dynamique économique soutenant l'emploi et soucieuse de la préservation de l'environnement.

Cela impliquera pour la commune, d'une part, de devoir hiérarchiser encore plus qu'hier ses dépenses d'investissement pour répondre aux priorités, ainsi qu'aux besoins les plus utiles et susceptibles d'améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens. Cela implique, d'autre-part, que chaque euro d'investissement devra avoir un effet levier important et être source potentielle d'économies de fonctionnement.

D'ores-et-déjà en matière d'investissement la commune s'impose d'obtenir un haut niveau de subvention avant de mener à son terme tout projet. Cette règle devra nécessairement être maintenue et le bouclage financier de projets pourra impliquer notamment la vente de biens communaux concourant à l'optimisation du patrimoine communal.

La stratégie financière de la commune repose toujours sur les quatre mêmes piliers :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale tout en maintenant un niveau de service public local élevé ;
- Dégager un bon niveau d'épargne brute ;
- Maintenir les investissements à un niveau satisfaisant en maximisant l'effet levier de ceux-ci en termes de développement local durable ;
- Limiter l'endettement tout en tenant compte des opportunités conjoncturelles.

Elle est également marquée par une stabilité des tarifs communaux.

B) *Les résultats attendus de 2020*

Les résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du budget principal de la Commune devraient s'établir comme suit :

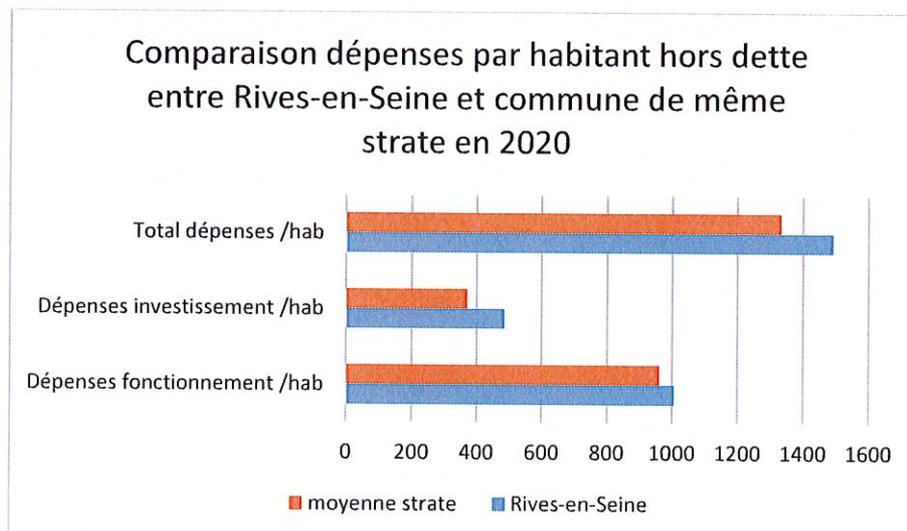
Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 4 597 366 ,91 €
Montant total des RECETTES :	+ 5 267 007,74 €
Excédent fonctionnement (exercice 2020) :	+ 669 640,83 €
Excédent de fonctionnement reporté 2019 :	+ 1 684 645,37 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	+ 2 354 286,20 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 2 071 525,51 €
+ Restes à réaliser au 31/12/2020 (cf. annexe 1) :	+ 1 159 071,00 €
Montant total des RECETTES :	+ 2 749 237,58 €
+ Restes à réaliser au 31/12/2020 (cf. annexe 1) :	+ 1 449 946,00 €
Excédent d'investissement (exercice 2020) :	+ 677 712,07 €
Déficit d'investissement reporté 2019 :	- 1 577 763,81 €
Déficit d'investissement 2020 :	- 900 051,74 €
Solde des restes à réaliser 2020 :	+ 290 875,00 €
Déficit d'investissement 2020 (y compris RAR) :	- 609 176,74 €

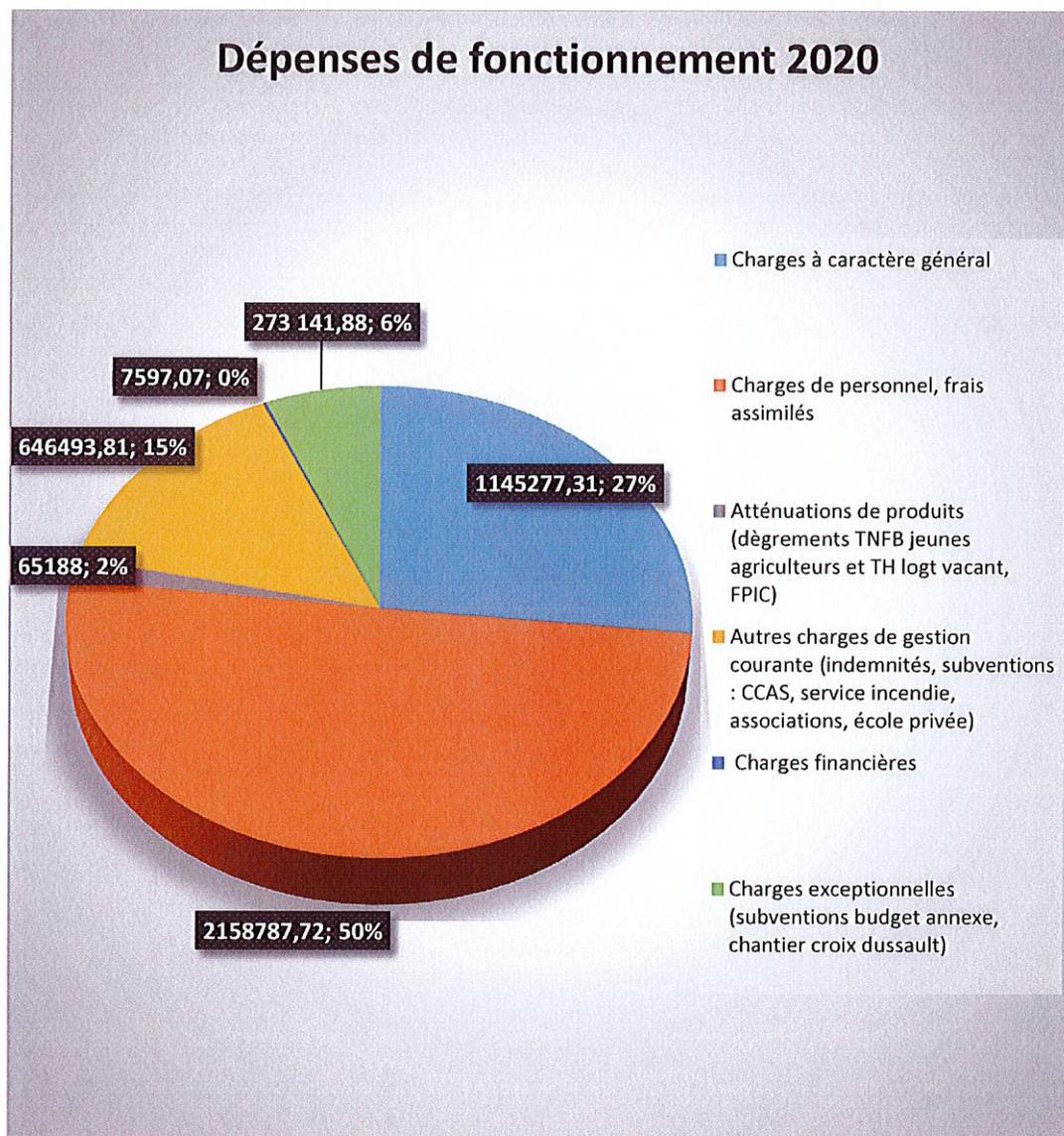
Le montant de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 2 354 286,20 euros sera affecté pour une part au compte 1068 en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement 2020 et tout ou partie reste reporté au compte 002 – recettes de fonctionnement.

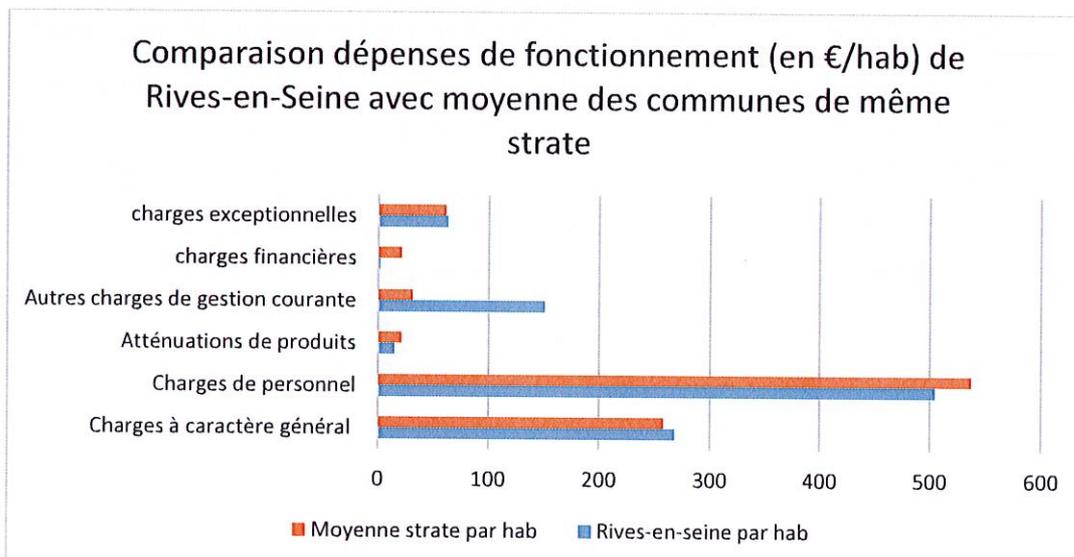
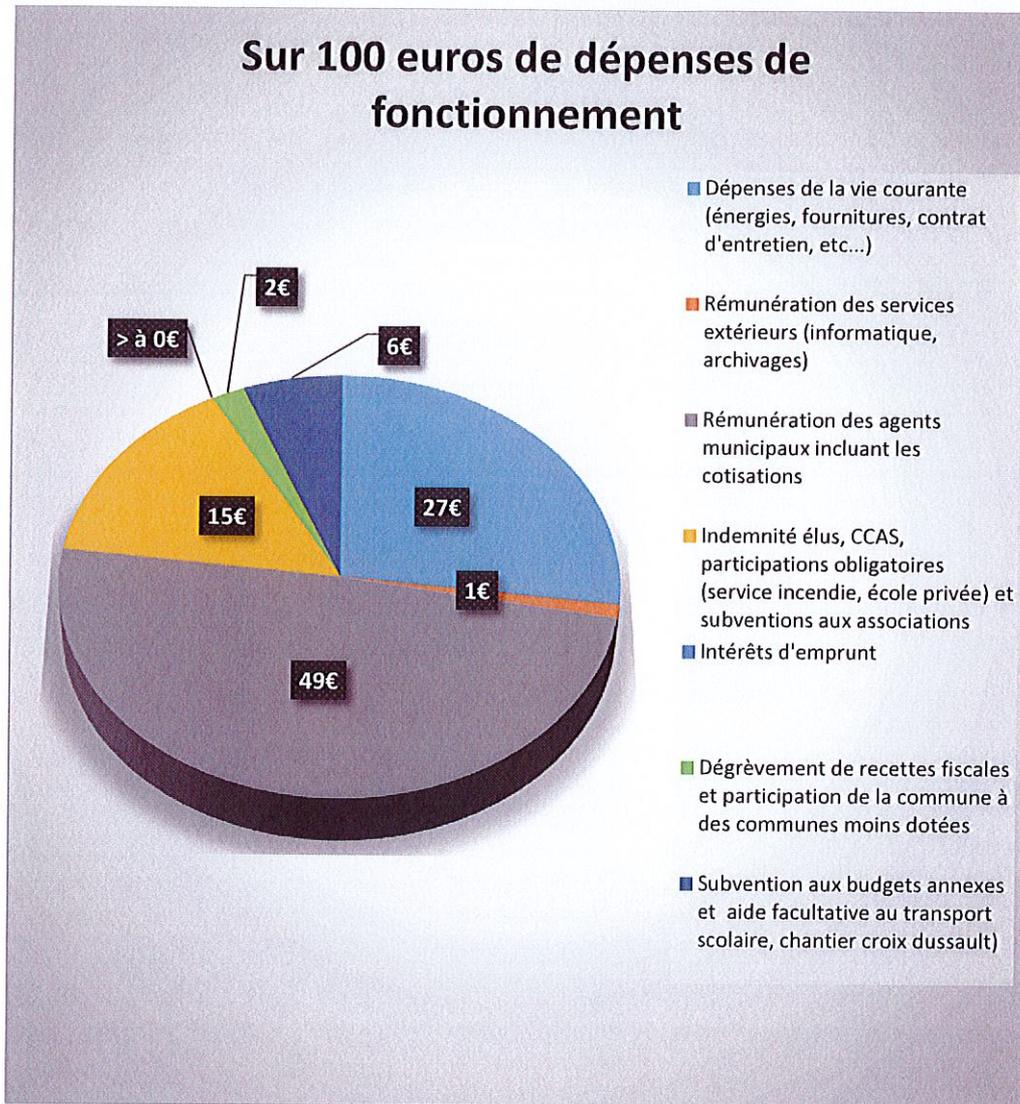


C) Les besoins en fonctionnement pour 2021

1) Les dépenses de fonctionnement

Chaque année, la commune dépense entre 4 et 4,6 millions d'euros. La structure des dépenses réelles de fonctionnement se décompose comme suit :



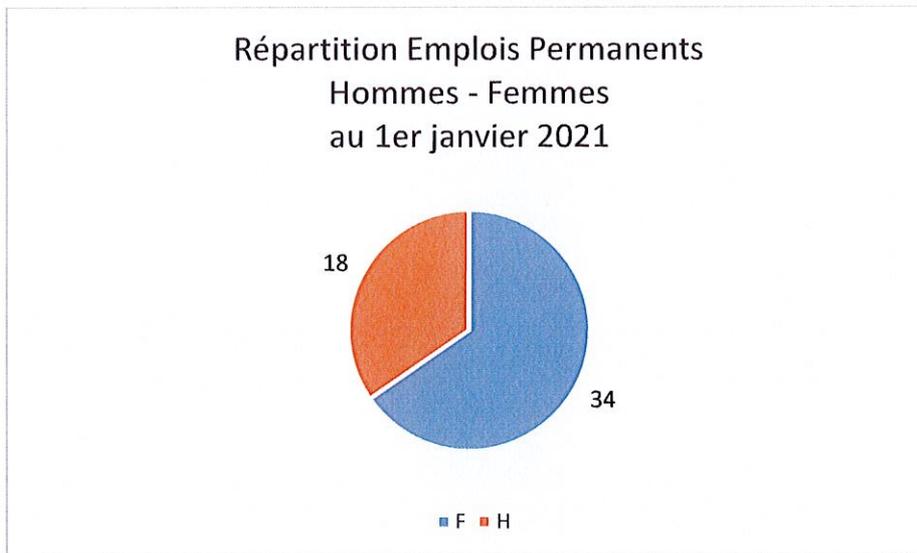


En ce qui concerne les DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021, il est à noter que chaque chef de pôle est responsable de l'ensemble des dépenses et recettes, mentionnées au budget, dans son pôle de compétences, et sur l'ensemble du territoire de la commune.

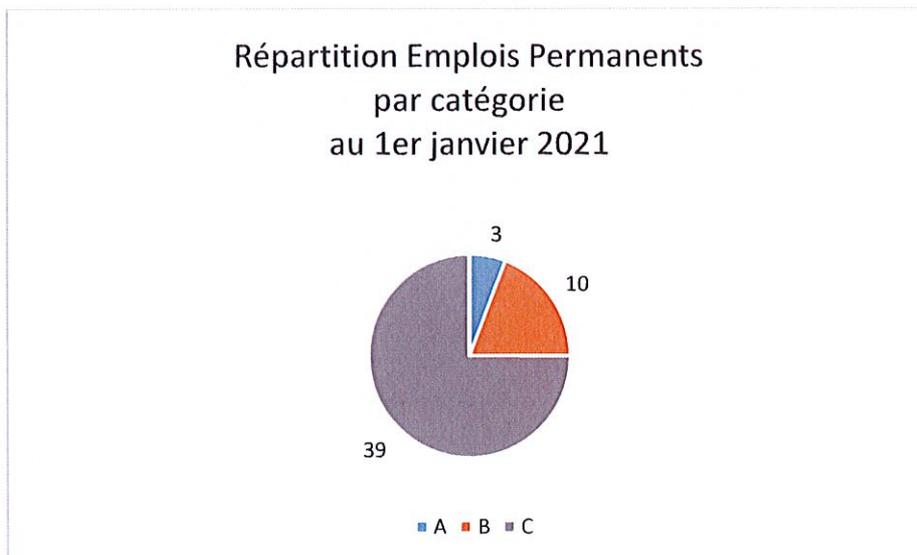
Ces montants seront bien évidemment proposés au vote du Conseil Municipal, en concertation avec les élus et membres des commissions concernés.

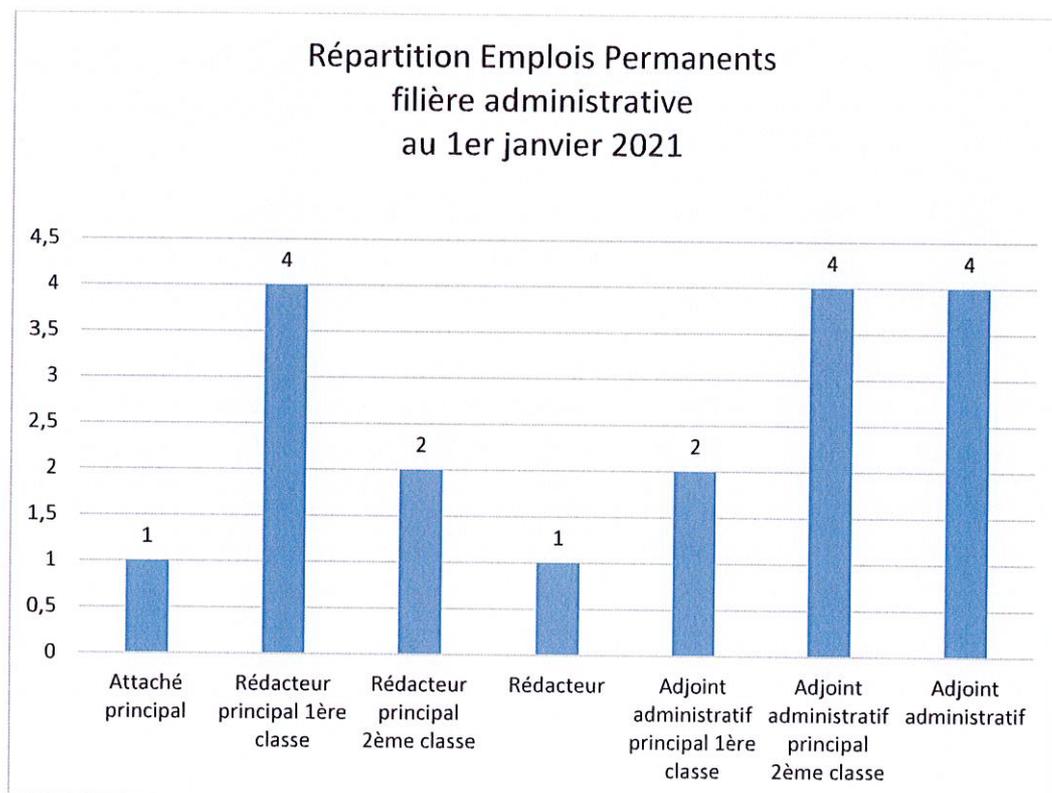
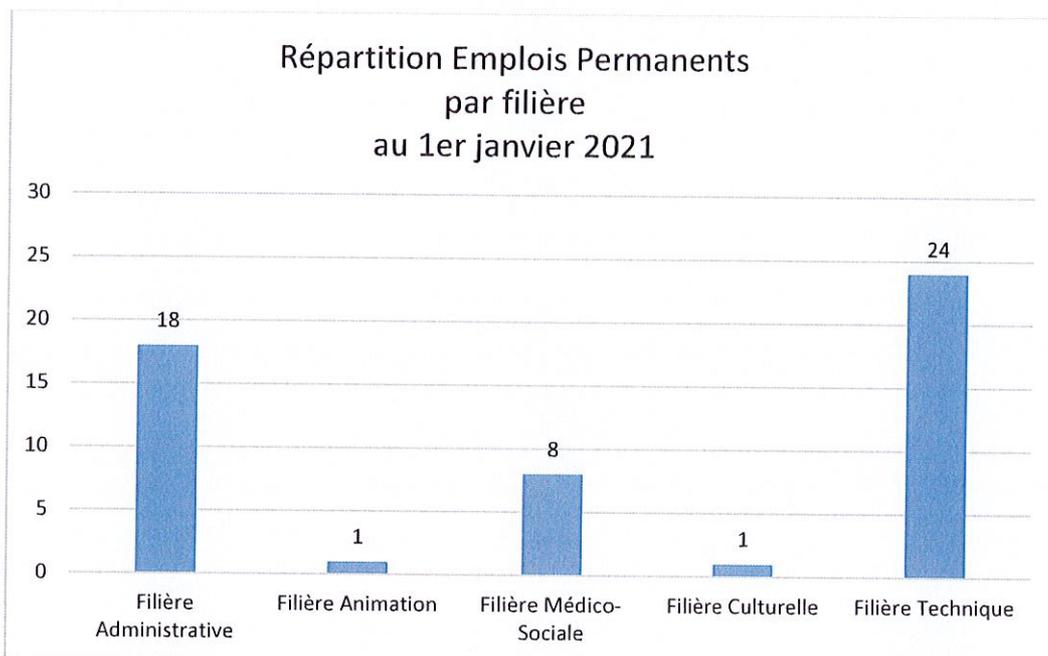
a) Information sur l'organisation et la composition du personnel au 1^{er} janvier 2020

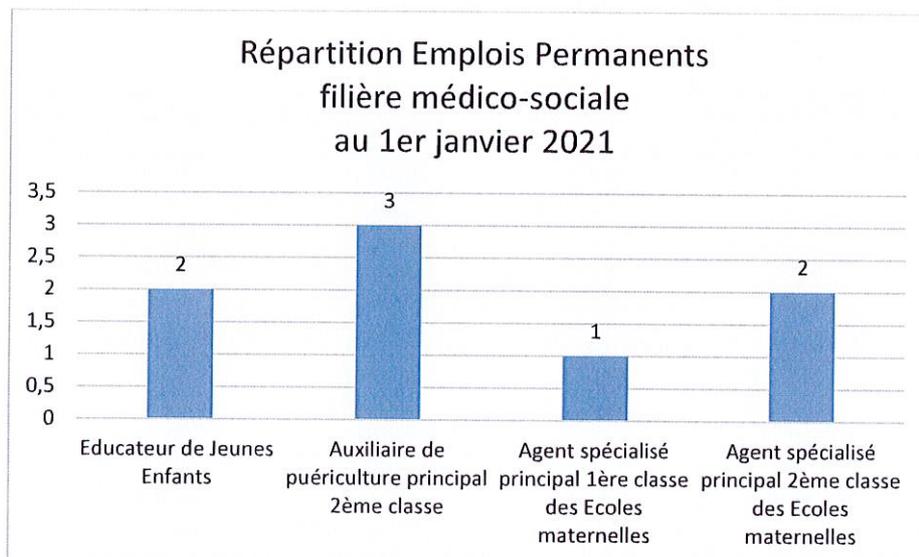
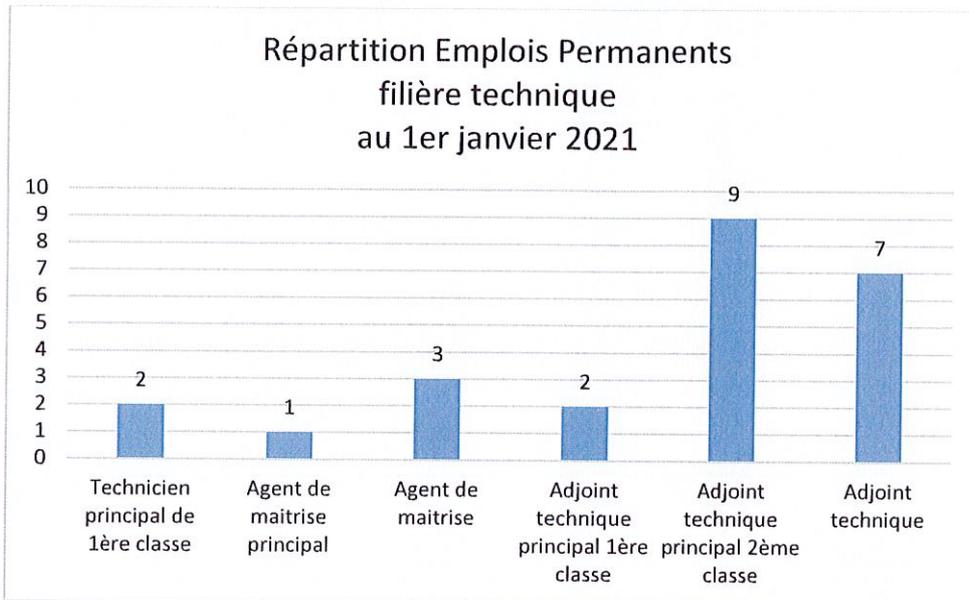
L'organisation de Rives-en-Seine est passée en 2019 de 7 à 6 pôles rattachés à la direction générale des services : Ressources humaines / Finances / Assemblées, affaires générales et proximité / Enfance, Jeunesse et Action sociale / Technique, propreté et espaces verts / Culture, vie locale et associative – communication.



Moyenne d'âge des agents sur emplois permanents : 49 ans (45 ans en 2019)







b) Le temps de travail

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures), sauf sujétions particulières (travail de dimanche, de nuit...), en accord avec les propositions formulées par le rapport Laurent de 2016. Les communes ont jusqu'à mars 2021 pour s'y conformer. A Rives-en-Seine depuis 2016, la durée annuelle de travail est de 1607 heures réglementaires. Il existe plusieurs cycles de travail 20H, 30H, 35H. S'agissant des rythmes de travail, des aménagements sont possibles. Ainsi plusieurs agents à temps plein ont la possibilité de travailler sur 5 jours, 4 jours et demi, 4 jours.

c) Les avancements

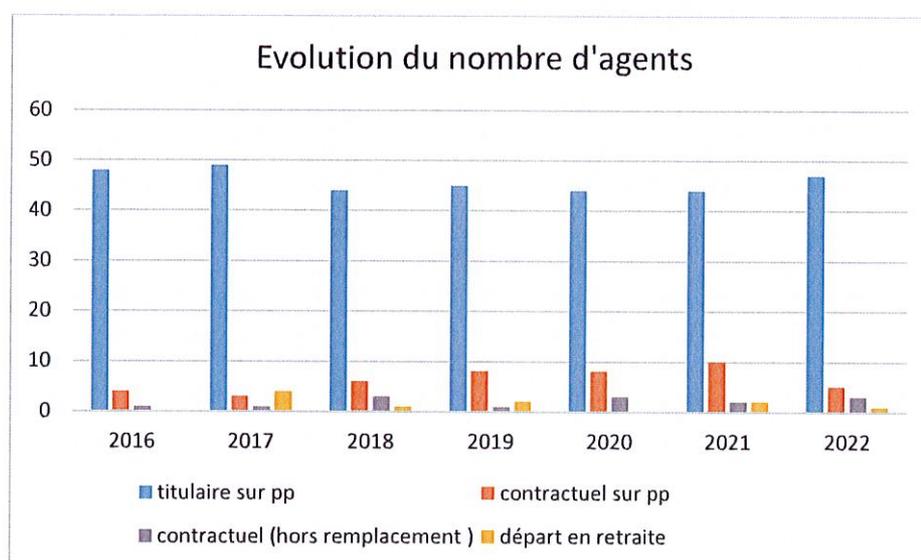
En 2018, 5 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade.

En 2019, 5 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade.

En 2020, 6 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade.

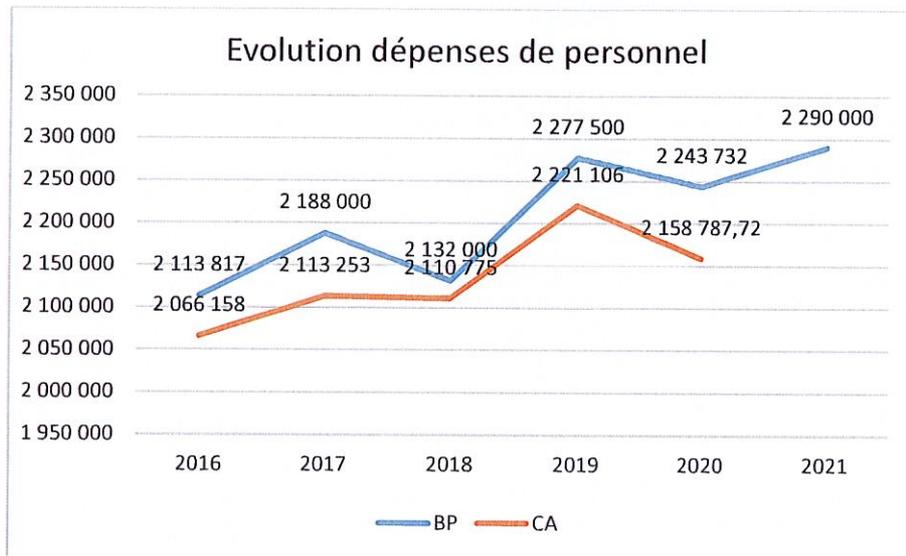
d) L'évolution du nombre d'agents**Evolution du nombre d'agents (effectifs pourvus)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prév
Titulaires sur poste permanent	48	49	44	45	44	46	47
Contractuels sur poste permanent	4	3	6	8	8	6	5
Contractuel(s) sur poste non permanents (hors remplacement et contrats aidés)	1	1	3	1	3	3	3
Départ(s) en retraite	1	4	1	2	0	2	1

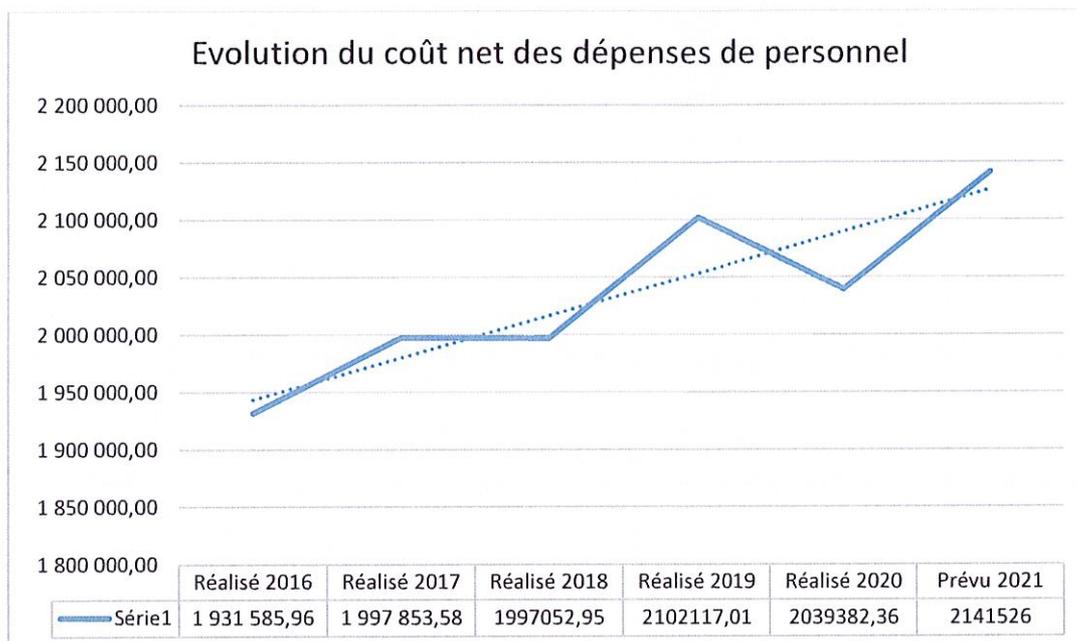


e) Evolution des dépenses de personnels

Les charges de personnel et frais assimilés, correspondent à la masse salariale et aux diverses mesures d'actions sociales et à la médecine du travail (soit comptablement, le chapitre par nature 012),



	chapitre 012	Atténuation de charges (subvention, contrats aidés, remboursement congés maladie et maternité)	Coût net hors frais de formation	Evolution s/coût net %
Prévu 2016	2 113 117,00	142 979,00	1 970 138,00	
Réalisé 2016	2 066 158,38	134 572,42	1 931 585,96	
Prévu 2017	2 188 000,00	103 697,00	2 084 303,00	+ 3,40 % par rapport au réalisé 2016
Réalisé 2017	2 113 253,94	115 400,36	1 997 853,58	
Prévu 2018	2 132 000,00	130 600,00	2 001 400,00	- 0,04 % par rapport au réalisé 2017
Réalisé 2018	2 110 775,61	113 722,66	1 997 052,95	
Prévu 2019	2 277 500,00	126 774,00	2 032 403,00	+ 5,2 % par rapport au réalisé 2018
Réalisé 2019	2 221 105,94	118 988,93	2 102 117,01	
Prévu 2020	2 243 732,00	85 073,00	2 162 659,00	-4,2 % par rapport au réalisé 2019
Réalisé 2020	2 158 787,72	146 647,22	2 012 140,50	
Prévu 2021	2 290 000,00	148 474,00	2 141 526,00	



Au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2021, seront reprises les prévisions tenant compte notamment :

- Du glissement vieillesse technicité (GVT) : 0,75 %.
- De l'application du tableau des effectifs 2020, voté par le Conseil municipal le 17 décembre 2021 prévoyant, d'une part, la création d'un emploi en service civique, d'un emploi d'assistante administrative dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à raison de 35h/semaine aux pôles assemblées affaires générales proximité et ressources humaines et d'un renfort de l'accueil de 15H.
- De l'indemnisation d'un agent suite à un refus de titularisation d'une durée de 24 mois maximum.
- De la participation au recrutement d'un chargé de projets Petites Villes de Demain (PVD) à hauteur de 6,25 % du coût d'un chargé de projet, le reste du ou des postes étant pris en charge par l'Etat, Caux Seine Agglo et les autres communes éligibles à PVD.
- De l'avancement de grade de certains agents. En 2021, il est prévu 6 avancements de grade.
- De la gratification de stagiaires notamment d'une stagiaire de longue durée sur les projets liés au programme Petites Villes de Demain.
- De l'intervention maintenue de la P.M.I. et des services informatiques et téléphonie de Caux Seine Agglo sur les 3 communes déléguées. Le montant de 2021 est en nette augmentation compte-tenu de l'important travail effectué en 2020 pour mise à niveau de l'équipement informatique communal.
- De l'augmentation du contrat risque statutaire en augmentation de près de 12 000 euros par rapport à 2020.

- De l'accompagnement de l'association ADICO dans le cadre de la protection des données via une cotisation annuelle
- D'une mission portant sur la gestion des archives des communes déléguées de Villequier et Saint Wandrille-Rançon, et intégrant la formation des agents administratifs aux méthodes réglementaires d'archivage, de tri et d'élimination. Il est prévu d'inscrire 5 260 euros au BP 2021 contre 10 320 euros en 2020.
- En 2021, la commune poursuit sa participation au financement du poste d'un animateur commerce recruté par Caux Seine Développement à la mi-2018. Le montant d'environ 13 000 euros est en hausse suite à l'avenant passé avec Caux Seine Développement.

Outre les prévisions de dépenses ci-dessus, une augmentation des dépenses de personnel en 2021 est à prévoir par rapport aux dépenses de 2020 en nette baisse par rapport à 2019. La baisse constatée en 2020 est exceptionnelle et s'explique notamment par le fait que plusieurs départs n'ont pas donné lieu temporairement à recrutement compte-tenu de la pandémie de COVID-19, que le nombre d'heures supplémentaires a diminué, que certaines prestations extérieures notamment de service lors des animations annuelles n'ont pas été utilisées. Dès retour à la normale avec le passage d'au moins deux agents qui étaient à 80 % à 100 % et malgré certains départs à la retraite et de possibles redéploiements, les dépenses de personnel augmenteront. L'enjeu est de maîtriser cette augmentation.

On rappellera encore que la création de commune nouvelle ne s'est pas faite à périmètre constant mais à périmètre croissant en matière d'offres de services : création du RAM en 2018, transport privé pour les personnes âgées notamment de la résidence autonomie, croissance du nombre de places au multi-accueil avec un renforcement de l'équipe, livraison d'un nouvel équipement multisports avec un gestionnaire affecté et développement des accueils des mairies déléguées. Les choix réalisés par la commune permettent d'offrir une offre de services publics variée et de qualité.

Il est important de noter qu'en cas d'absences pour maladie, chaque demande de remplacement est interrogée et n'est mis en œuvre qu'en cas d'absolue nécessité dans les secteurs les plus sensibles. Cela implique que la continuité de service n'est pas toujours aisée à assurer, ni que le niveau de service attendu soit toujours atteignable démontrant que l'organisation est toujours adaptée au plus juste étant au besoin parfois en tension. Cet élément a pu être confirmé par les retours de l'encadrement dans le cadre de la mise à jour du document unique.

En cas de dégradation de la conjoncture et de contraintes budgétaires qui s'accroîtraient, il est à noter que la commune disposerait de marges de manœuvre. Les efforts actuels réalisés au niveau de l'organisation pour l'adapter au plus juste des besoins doivent se maintenir afin de préserver un excellent niveau de service public.

f) L'optimisation des moyens et la recherche d'économies de fonctionnement

Il est demandé à chacun des pôles une attention particulière sur la maîtrise et l'optimisation des coûts de fonctionnement. La dématérialisation de la chaîne comptable pilotée par le pôle finances en 2019 implique aujourd'hui une responsabilisation accrue des chefs de pôles.

Une réflexion sur la fonction achat, encore trop peu développée, devra être engagée ainsi que la sécurisation des procédures en matière de commande publique. L'année 2020 n'a pas permis d'entamer ce chantier qui devra se tenir en 2021.

De la même manière, les économies de fonctionnement doivent être recherchées via la mise en œuvre de démarche de simplification et de modernisation des procédures lorsque c'est possible notamment via le déploiement de téléservices. Il n'en reste pas moins que la mise en œuvre de la GRC et de la GRC Famille en 2020, qui facilite la vie des usagers, ont impacté fortement l'organisation et qu'il est difficile de démontrer qu'elle permet à court terme de réaliser des économies générant aussi des besoins supplémentaires en terme de « temps agent ». Une réflexion sur les modalités de paiement (notamment chèque et espèces auprès des régies) pourrait être conduite dans les années à venir considérant que le paiement en ligne et par carte bancaire devient la norme.

La poursuite d'une harmonisation et d'une mutualisation dans le cadre de la commune nouvelle notamment du patrimoine communal devrait pourvoir, à moyen terme, ouvrir de nouvelles pistes d'économies. La mise en œuvre d'une démarche d'inventaire des biens entamée en 2020 ira également en ce sens.

Des économies sont réalisées par un travail spécifique autour des thématiques suivantes :

ASSURANCES : Après avoir réalisé fin 2018 un regroupement des contrats de Caudebec-en-Caux et de Saint-Wandrille Rançon qui étaient chez le même assureur permettant une économie de près de 10 000 euros, la relance des marchés d'assurance à l'échelle de la commune nouvelle contribue à faire 30 444,61 euros d'économie par an (62 952,96 euros en 2020 contre 32 508,35 euros en 2021). La commune dispose par ailleurs de contrats sur-mesure et non des contrats type comme cela existait pour les anciennes communes déléguées.

TELEPHONIE: les contrats liés à la téléphonie mobile ont fait l'objet d'une analyse détaillée en lien avec l'agglomération au début de l'année 2019. Il est apparu que les abonnements en cours étaient onéreux au regard de l'offre rendue et ne correspondaient pas toujours aux besoins. Le coût des 29 lignes étaient en mars 2019 de plus de 513,16 euros par mois. Après remise en concurrence, la commune a finalement contracté avec le même opérateur qu'auparavant. Pour 25 lignes, la facture du mois de mars 2020 s'élevait à 230 euros pour des offres de meilleure qualité. En 2021, près de 3 400 euros seront économisés annuellement par rapport aux dépenses de 2019. Une relance de notre marché est à prévoir en 2021.

INTERNET : la commune dispose de la fibre à présent pour les services administratifs depuis avril 2020 et pour les services techniques depuis octobre 2020. La commune passe d'un débit internet de 2 mégas à 500 mégas (dans les faits plutôt 300 à 400 mégas). Outre l'impact très favorable pour les agents (gain de temps) notamment dans le cadre des logiciels métiers, des économies seront à la clé car l'abonnement fibre est moins onéreux que les flybox et box à 2 mégas avec environ 150 euros d'économies par mois à la clé.

MACHINE A AFFRANCHIR : la relance du marché permet de réaliser une économie de plus de 500 euros par an. Il est à noter qu'une utilisation plus régulière de courrier par envoi dématérialisé plutôt que par voie postale pourrait encore permettre de réaliser des économies.

D'autres comptes de fonctionnement connaîtront des hausses ou des baisses cohérentes ; à titre d'exemple :

- Au compte 6232 – fêtes et cérémonie – l'enveloppe consacrée en 2021 à hauteur de 192 000 euros dont 30 000 euros pour une manifestation d'ampleur autour des 60 ans de la Reconstruction de la Caudebec-en-Caux sera nettement supérieure à 2020 (en baisse de 40 000 euros par rapport à 2019) qui a vu l'annulation de l'essentiel des manifestations prévues (134 300 prévu contre 72 000 euros réalisé). Il est encore trop tôt pour savoir si l'épidémie de COVID-19 impactera une nouvelle fois à la baisse l'enveloppe prévue pour 2021.
- Les dépenses liées aux indemnités des élus qui en 2021 permettront de réaliser une économie d'environ 25 000 euros par rapport à l'année 2019. Une économie de près de 14 000 euros a été réalisée en 2020 par rapport à 2019.
- Les dépenses supplémentaires engendrées par le fonctionnement, en année pleine, du nouveau gymnase au niveau du chapitre 011 (dépenses à caractère général) sont difficiles à mesurer dans le contexte du COVID-19.
- Les dépenses liées aux fournitures d'entretien dans un contexte pandémique de COVID-19 (gel hydro-alcoolique, masques, produits de désinfection) resteront à un niveau important (près de 20 000 euros supplémentaires en 2020 par rapport à 2019).
- Les marchés de tonte et de tailles de haies pourront impacter à la hausse le compte 61521 en fonction des besoins et de la météo. Le recours à des renforts saisonniers aux espaces verts pourrait être nécessaire.
- La possible transaction avec les consorts Garet dans le cadre de l'effondrement du mur soutenant la rue Michel Renault.
- En 2020, la démolition des maisons de la Croix Dussault aura coûté 144 051,04 euros à la commune (frais de démolition, frais de suppression des compteurs d'eau et des compteurs d'électricité). De nouveaux crédits seront prévus au compte 678 en complément pour payer le retrait des compteurs d'eau à STGS et le solde à l'entreprise Crevel 52403 + 12 487,06 euros pour les frais de plantations sur le merlon de terre aux fins de mieux retenir tout éboulis de la falaise sur le long terme. Il conviendra en revanche d'inscrire 210 169,60 euros en recettes au titre du fonds Barnier en compensation de l'ensemble de ces travaux qui ne relève pas de la section d'investissement.

Au chapitre 65, figureront les participations obligatoires dont :

- La participation au fonctionnement de l'école Saint Joseph pour l'ensemble des élèves des classes élémentaires, résidant sur le territoire de la commune nouvelle (application de la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018). Cette participation sera en baisse en 2021 à hauteur de 15 360,29 euros par rapport à 16 710,25 euros en 2020 prenant notamment en compte une régulation d'un trop perçu (cf. délibération DL2021-009 en date du 11 février 2021). Il conviendra d'inscrire une recette de 4 128,68 euros en vertu de la participation de l'Etat pour les enfants scolarisés à la maternelle et âgés entre 3 et 6 ans prévu par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019.

- La participation aux frais de scolarité des enfants de Villequier au SIVOS de TOUFFREVILLE LA CABLE et à la Commune de NORVILLE pour 2021 s'élèvera à 3 428 euros en 2021 contre 4 135 euros en 2020 en nette diminution par rapport aux 7 349 euros en 2019.
- La participation au service départemental d'incendie et de secours pour un montant de 112 333 euros contre 111 736 euros en 2019.
- La participation de la Ville à l'action sociale du C.C.A.S. pourrait s'élever à plus de 70 000 euros réalisés en 2020 compte tenu de l'augmentation prévisible des secours d'urgence, de la subvention exceptionnelle au bateau de Brotonne pour acquisition de ses locaux 10 000 euros, de la prise en charge du loyer de la Banque alimentaire à hauteur de 7 200 euros annuel (hors charges) et de l'achat d'un véhicule notamment pour le transport des personnes âgées. Il est précisé que la participation 2020 de la ville au CCAS s'est élevée à 60 000 euros.

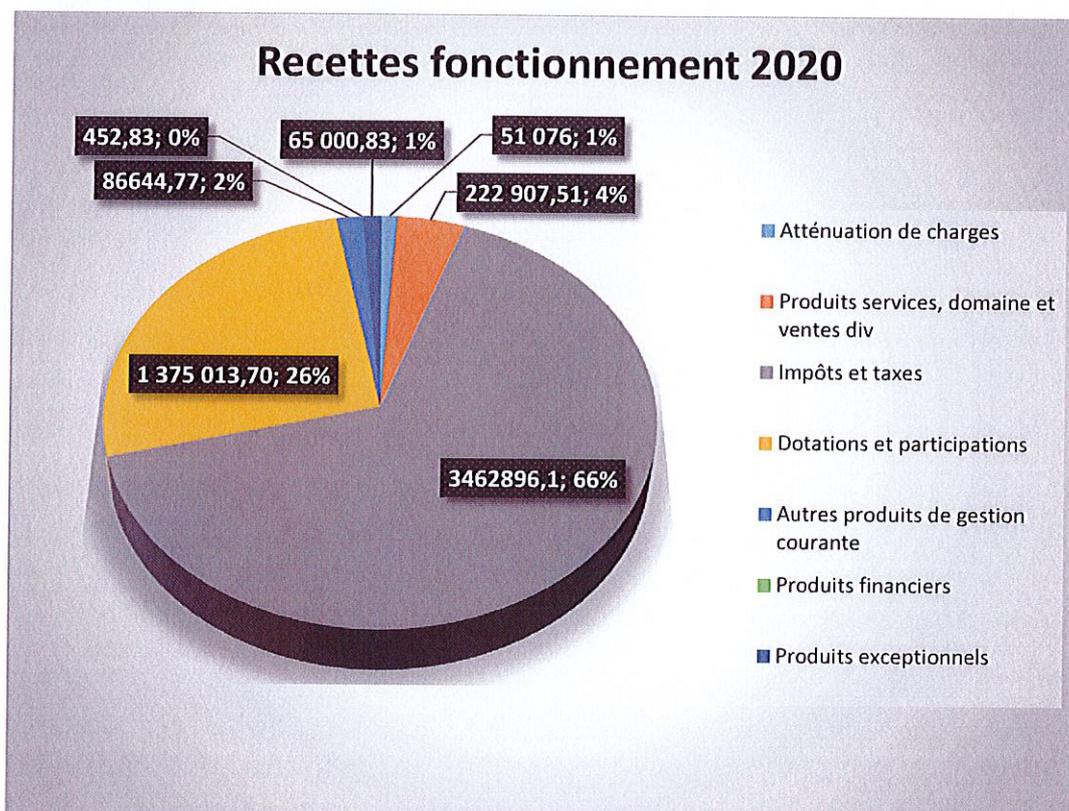
Au chapitre 65, le montant global de subventions aux associations pourraient connaître une augmentation par rapport à l'année 2020 pour s'élever en 2021 à près de 290 000 euros (près de 270 000 euros dont 162 528 euros pour la MJ4C en 2019). Cette augmentation est due à l'augmentation de la subvention demandée par la MJ4C à hauteur de 196 937 euros du fait de la prise en charge en année pleine du périscolaire à Saint Wandrille-Rançon dans le cadre de l'harmonisation par le haut souhaitée à l'échelle de Rives-en-Seine.

Afin de financer notamment l'acquisition des maisons de Villequier menacées par la Falaise dans l'attente du remboursement par l'Etat, la commune a remboursé 800 000 euros au premier semestre 2019 qui avait été tiré sur la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 euros dont la souscription avait été autorisée par le Conseil municipal. Aucune nouvelle ligne de trésorerie n'a été mobilisée en 2020. Aucune ne devrait être mobilisée en 2021.

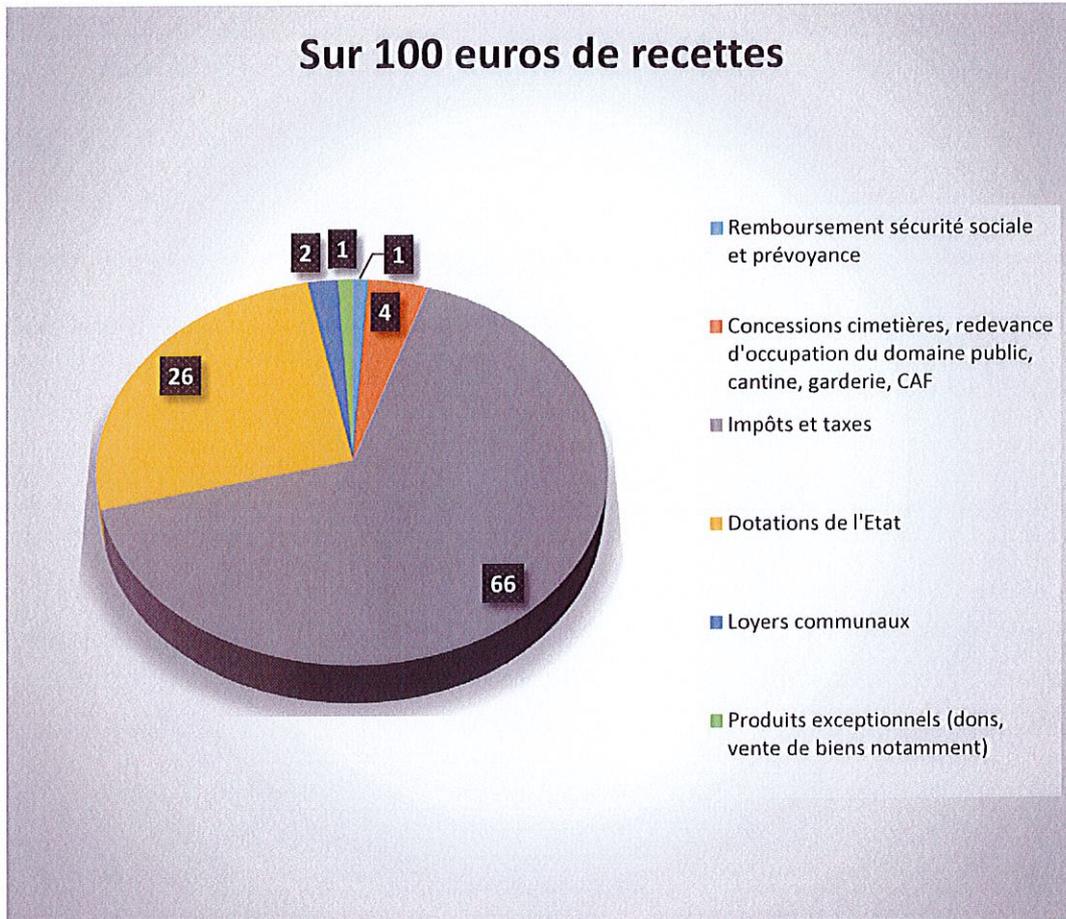
2) Les Recettes de fonctionnement

Chaque année, la commune génère un excédent de fonctionnement compris entre 700 000 et 1 million d'euros. Cet excédent de la section de fonctionnement est utilisé pour financer les opérations d'investissement évoquées ci-dessous.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

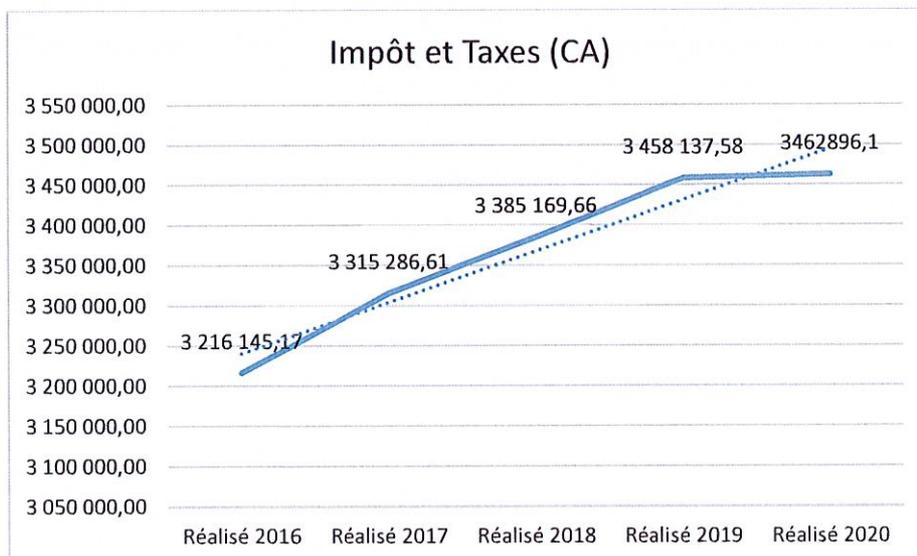


Sur 100 euros de recettes



Impôts et taxes :

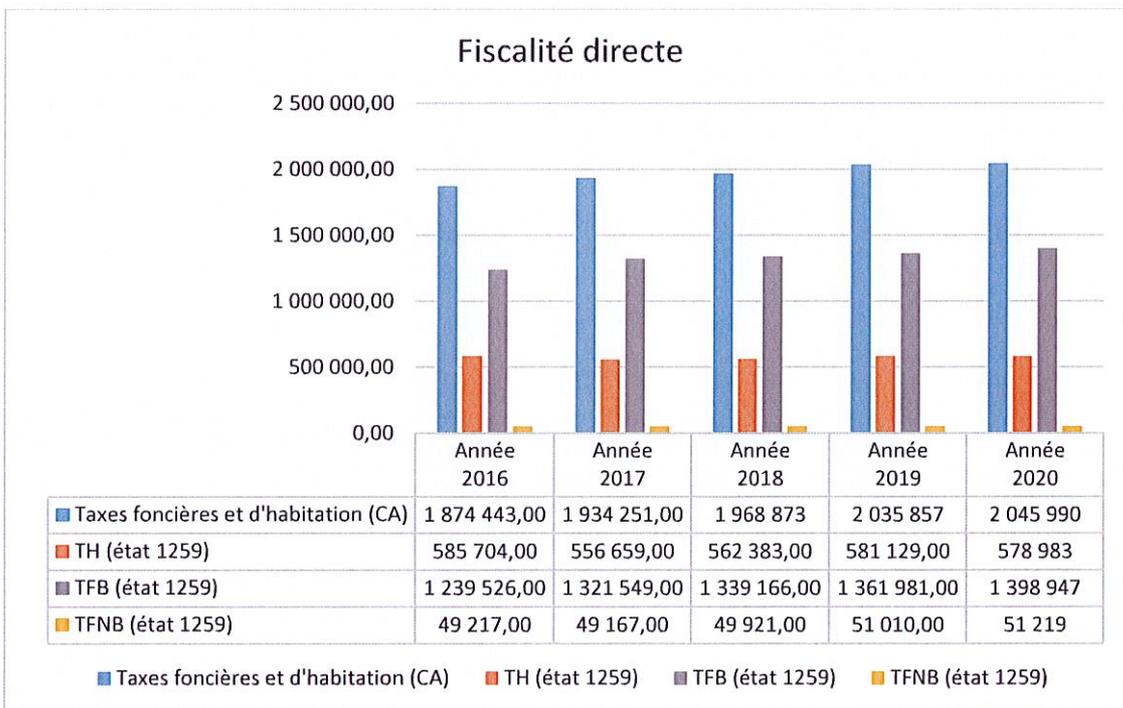
Les recettes prévues au chapitre 73 connaissent une évolution à la hausse depuis plusieurs années. **Cette hausse de recettes résulte de la dynamique des bases notamment avec la création de nouveaux logements et non d'une dynamique de taux.** Il est à noter que depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Sur la base de l'indice des prix à la consommation fin août, il a été retenu un coefficient de 0,6 % pour 2021.

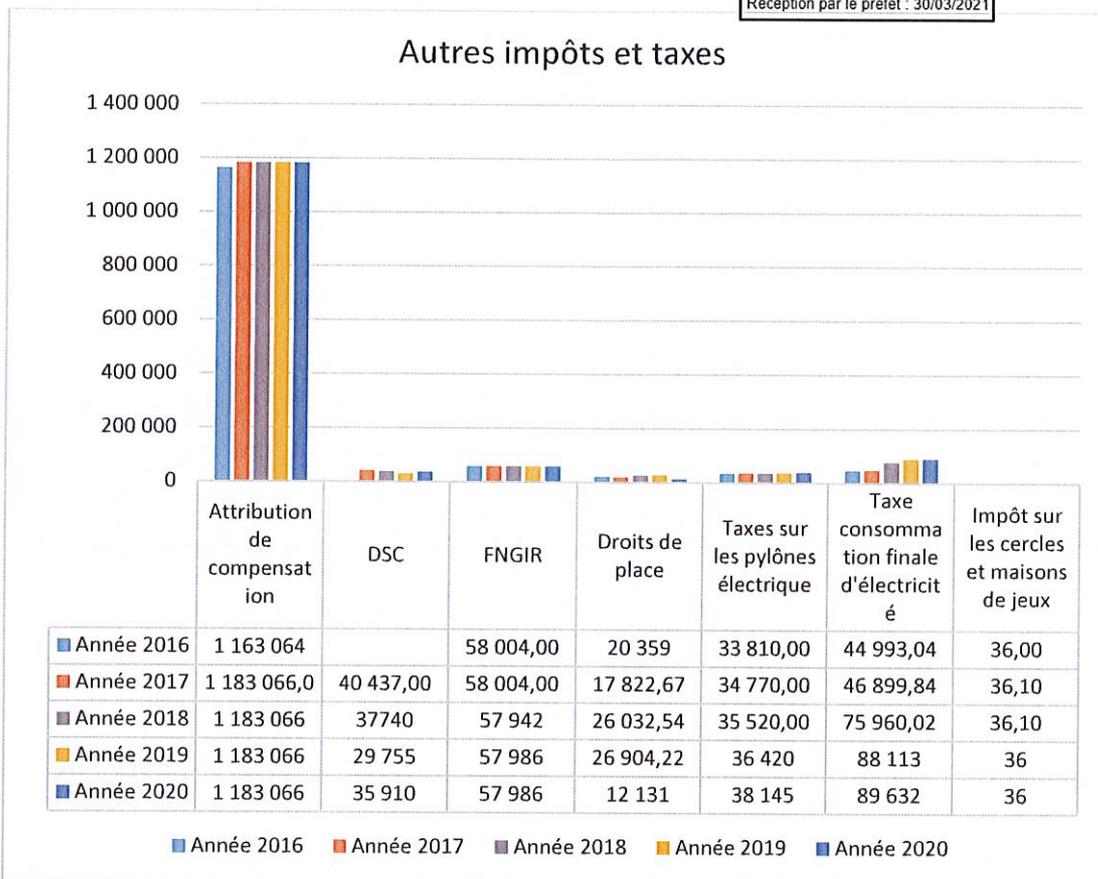


Seront prévues au budget primitif 2021 les recettes relatives aux taxes de fiscalité locale, le lissage des taux étant poursuivi comme délibéré lors de la création de la commune nouvelle. Pour les taux de foncier bâti, il faudra ajouter au taux lissé prévu pour 2021, le taux départemental de 25,36 %.

Soit pour 2021, le taux moyen pondéré harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élèverait à :

- **Caudebec-en-Caux : $30,94 + 25,36 = 56,3$ %**
- **Saint-Wandrille Rançon : $26,56 + 25,36 = 51,92$ %**
- **Villequier : $23,62 + 25,36 = 48,98$ %**





Le montant du FNGIR sera maintenu en 2021 au même niveau qu'en 2020 soit 57 986 euros.

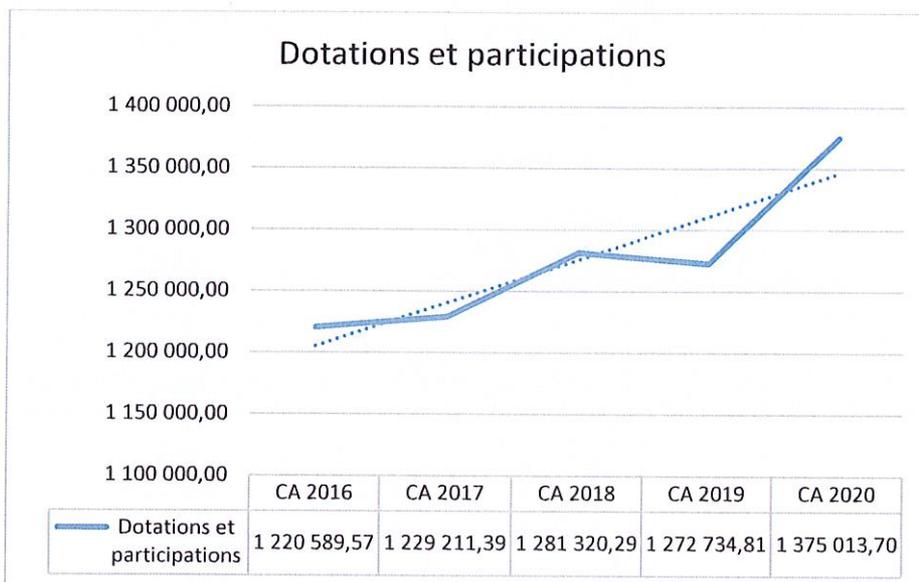
La dotation de solidarité communautaire sera inscrite au BP, compte tenu de la décision de l'agglomération de voter cette dotation en cours d'année 2021 (Montant perçu en 2018 : 37 740 euros/en 2019 : 29 755 euros / en 2020 : 35 910 euros). Elle pourrait être sensiblement du même niveau en 2021.

Compte-tenu des incertitudes toujours liées à l'épidémie de COVID-19, la prévision des recettes liées aux droits de place pourrait être prévue à hauteur du réalisé 2020 soit 12 131 euros

La taxe sur la consommation finale d'électricité qui connaît une forte dynamique verra une inscription en 2021 un peu en deçà de 2020 mais au-dessus de 2019 : 85 000 euros.

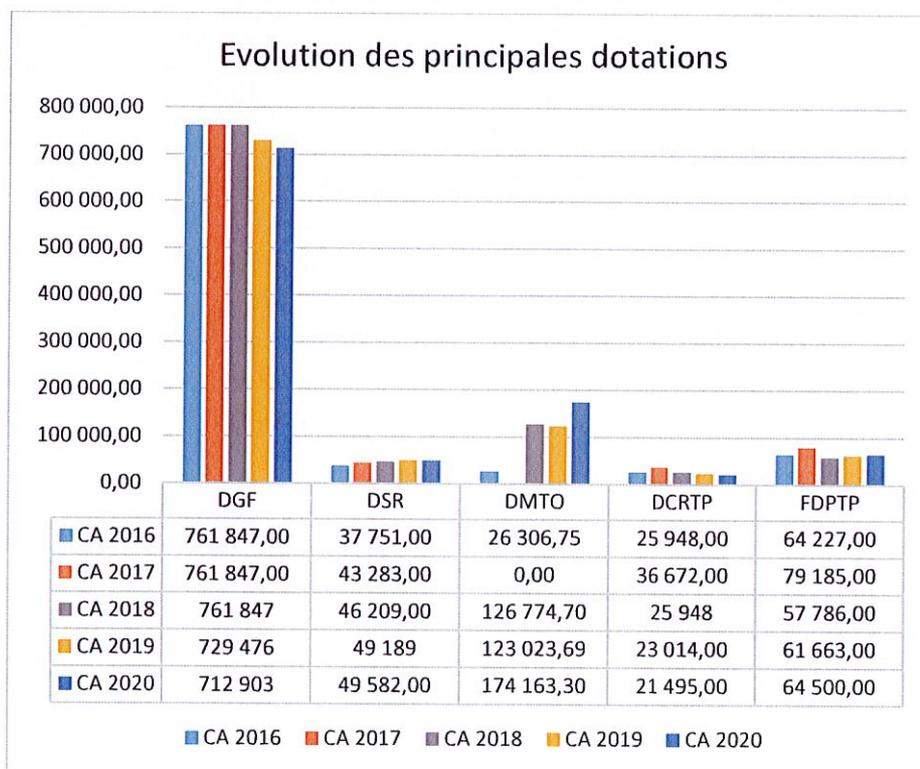
Dotations et participations :

Au chapitre 74, sont inscrites les dotations et participations.



Comme pour les impôts et taxes, la tendance est plutôt favorable à la commune.

Focus sur les principales dotations :



De 2016 et à 2018, la dotation globale forfaitaire encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros. Elle a baissé en 2019 à hauteur de 729 476 euros dans la mesure où la commune était dans sa quatrième année d'existence. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle. Néanmoins la fin du pacte financier et l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques pouvait laisser à penser à une relative stabilisation de la dotation. Force est de constater que la dotation forfaitaire pour 2020 est en baisse pour un montant de 712 903 euros alors même que l'INSEE a communiqué des chiffres de la population de Rives-en-Seine en hausse de 4 222 en 2019 à 4 336 en 2020. **N'ayant pas d'information à ce stade sur le montant, il pourrait être réinscrit le même montant qu'en 2020.**

La recette du Département au titre des droits de mutation à titre onéreux dont le montant s'élevait à 126 774,70 euros en 2018, à 123 023,69 euros en 2019 et à 174 163,30 euros en 2020 ne fera pas l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2021, elle le sera éventuellement à l'occasion d'une Décision Modificative. Elle devrait diminuer en 2021 même si le niveau de transactions reste soutenu sur la commune malgré un contexte de resserrement des conditions d'octroi de prêt.

S'agissant du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), le Maire rappelle que sont éligibles à ce fonds les communes dont le potentiel financier ou fiscal inférieur à la moyenne départementale. Le FDPTP qui avait baissé entre 2018 et 2019 (-49 M€, -15 %, passant à 284 millions d'euros) sera au même niveau en 2021 qu'en 2020 soit 284 millions d'euros. Le montant réalisé du FDPTP communal a été de 64 500 euros en 2020 contre 61 663 euros en 2019 et 57 786 euros en 2018. Toutefois, par prudence, ce montant pourrait ne pas être inscrit au BP 2020 mais le cas échéant en DM.

D) Les besoins en investissement pour 2021

1) Les dépenses d'investissement

Globalement, le besoin de financement nouveau en investissement pourrait s'élever en 2021 aux environs de 1,5 millions d'euros.

L'année 2020 a été une année marquée par la réception d'opérations comme la rue Kennedy, les travaux de l'église de Villequier, les travaux de vidéo-protection, la démolition de la friche Becu. Ces opérations se terminent comptablement en 2021 avec la recherche de soldes de subventions.

L'année 2021 sera également marquée par la réception de nouveaux chantiers :

- travaux d'urgence sur l'église Notre-Dame
- travaux de réfection du stade de foot à Caudebec-en-Caux
- travaux de rénovation des toitures des écoles de Caudebec-en-Caux
- travaux sur la maison des Templiers et le local de stockage de Saint Wandrille

Outre la reprise des restes à réaliser concernant les opérations précitées (annexe 1), les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2021 porteront, sous réserve des arbitrages finaux, sur les opérations suivantes :

- **Requalification de la Rue Kennedy** : régularisation financière des avenants pour 73 257 euros.
- **Cœur de Bourg de Saint Wandrille-Rançon – Restaurant** : phase 2 de la mission de maîtrise d'œuvre avec la passation des marchés de travaux pour un montant estimé à 1 044 780 euros..

- **Maison des Pilotes de Villequier** : nouvelle mission de programmation pour un montant de 5265 euros avec une provision éventuelle pour un montant de 50 000 euros.
- **Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux** : mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher pour un montant de 192 000 euros.
Suite au diagnostic réalisé par le maître d'œuvre et selon le scénario retenu, les premières tranches de travaux pour la restauration du clocher pourraient conduire à investir près de 3 000 000 d'euros TTC en 2023.
- **Travaux sur la maison des Templiers** : ajustement pour les travaux de cloisonnement entre RDC et étage pour un montant de 1 071,60 euros.
- **Vidéo-protection** : déploiement de quelques caméras sur Villequier, Saint Wandrille-Rançon et Caudebec-en-Caux pour environ 30 000 euros.
- **Travaux de rénovation énergétique des services techniques** : l'opération consistera à rénover thermiquement la totalité du bâtiment comme décrit dans la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 11 février. Le chiffrage estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à 1 162 068 euros.

Rappelons que la Commune ne vote pas de crédits de manière pluriannuelle avec des autorisations de programme pour l'investissement comme le font certaines grandes collectivités. Il a été néanmoins engagé, à partir du dernier semestre 2020, une démarche de revue de projets communaux à partir des projets évoqués dans le cadre de la commune nouvelle et des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public foncier de Normandie. Cette réflexion aboutit à la production d'un projet de plan pluriannuel d'investissement (PPI) ci-joint en annexe pour information.

En fonction des possibilités budgétaires et des choix réalisés, ce PPI pourrait intégrer d'autres travaux comme : la rénovation de la base de Loisirs, l'effacement de réseaux à Gauville, les aménagements de la route du Havre, l'aire de jeux du Coteau de Fontenelle et la reconversion de la friche Fiducial.

Au chapitre 16, les frais correspondant au remboursement du capital de l'emprunt sur le gymnase seront inscrits au budget primitif 2021 :

Pour Rives-en-Seine : intérêts 6 160,60 euros + capital 30 961,96 euros (emprunt pour le gymnase)

COPIEURS : En fin d'année 2018, une analyse du parc de copieurs a été réalisée révélant son ancienneté, la moitié du parc des copieurs (5 copieurs) ayant déjà plus de 5 ans et ne bénéficiant plus de contrat de maintenance. L'année 2019 aura permis de renouveler l'essentiel de la flotte de copieurs via le marché UGAP en lien avec l'agglomération en réduisant le nombre de prestataires facilitant ainsi la gestion des contrats. En 2020, le contrat de location de deux copieurs arrive à terme en mars 2020 et un contrat de maintenance d'un copieur dont la commune est propriétaire expire également. Leur remplacement sera prévu en 2021.

Après revue des besoins, il pourrait être inscrit les crédits nécessaires à l'acquisition de deux nouveaux copieurs et non de trois. Il est à noter que le renouvellement effectué en 2019 et celui de 2020 permet de diminuer très sensiblement le coût copie (fonctionnement) et d'adapter pleinement le parc aux besoins. Il convient également d'envisager une mutualisation du copieur entre l'école maternelle des Tourterelles et l'école élémentaire Jacques Prévert qui disposent actuellement chacune d'un copieur, le copieur de l'école des Tourterelles n'étant plus sous contrat de maintenance.

INFORMATIQUE : Des investissements exceptionnels (plus de 70 000 euros ont été payés en 2020) ont été réalisés en 2020 pour le remplacement des serveurs, switches, pc portable et la mise en œuvre de la GRC Famille. La modernisation de nos équipements en lien avec Caux Seine agglo notre prestataire est indispensable au regard des enjeux de sécurité mais aussi d'efficacité de travail des agents. Une enveloppe de près de 30 000 euros serait à prévoir en 2021.

Après financement de ces programmes et dépenses prioritaires, d'autres opérations d'investissement au bénéfice de Rives-en-Seine pourront être inscrites en fonction :

- des crédits disponibles,
- des priorités définies par le Conseil municipal.

2) Recettes d'investissement

Depuis 2020 et contrairement aux trois années précédentes du fait de la création de la commune nouvelle, Rives-en-Seine n'est plus éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en raison d'un potentiel financier par habitant qui est supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes des départements. Le potentiel financier par habitant de Rives-en-Seine est de 1 445,473 euros pour un seuil-plafond fixé à 1 302,389 euros.

Pour mémoire cette dotation avait pu être obtenue en 2019 les programmes d'investissement suivants :

- travaux sur les RD 64 et 22 (y compris chicanes) de Saint Wandrille,
- la vidéo protection sur Caudebec-en-Caux,
- la requalification de la rue Kennedy (FRADT et FDADT),
- la chaudière de l'école de la Caillouville à Saint Wandrille-Rançon.

S'agissant des dépenses d'investissement liées aux opérations précitées, les recettes attendues (subventions) sont :

- **Cœur de Bourg de Saint Wandrille-Rançon – Restaurant** : 599 271,75 euros de subvention (Etat, Région, Département, Leader).
- **Travaux des Toitures de l'école TOURTERELLES et école PREVERT de Caudebec-en-Caux** : 248 500 euros de subventions mobilisables (Etat (DETR/DSIL), Département).
- **Travaux d'urgence sur l'Eglise Notre-Dame** : subventions mobilisables (Etat (40 % DRAC) et Département 25 %) d'un montant de 76 440 euros. D'une manière générale, la programmation future des travaux sur l'église devra intégrer les subventions de la DRAC et du Département.
- **Travaux de rénovation énergétique des services techniques** : les subventions mobilisables de l'Etat et du département pourraient s'élever à plus de 650 000 euros.
- **Vidéo-protection** : la commune pourrait solliciter près de 10 000 euros de subvention notamment de l'Etat et du Département.

Au chapitre 10, figure le F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) restant à solliciter sur les dépenses d'investissement de 2020, au taux de 16,404 %, ainsi que sur certaines dépenses d'entretien. Figurera aussi le produit de la taxe d'aménagement (moyenne entre deux années) sachant que la taxe perçue en 2020 s'élève 37 753,44 euros contre 58 011,82 euros en 2019.

En écritures d'ordre, seront prévues les dotations des amortissements -obligatoires pour les investissements de Rives-en-Seine (+ 3 500 habitants), dont les durées ont été fixées par délibération du 15 décembre 2016.

Il convient de noter que finalement la commune a réussi à vendre en 2020 le local des Etelles pour un montant de 20 000 euros et que plusieurs ventes (garage rue Naguet de Saint-Vulfran, terrain à Gauville, terrain à Rançon) sont réalisées ou en cours pour un montant de 8 000 euros.

Une réflexion est également en cours sur la vente de l'immeuble situé à proximité de l'école de la Caillouville et de l'ancienne mairie de Villequier. Mais aucune inscription en recettes ne devrait être effectuée au BP 2021 tant que les ventes ne sont pas certaines.

Evolution de l'épargne brute

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4 004 836,11	3 980 489,78	4 173 561,73	4 329 517,50	4 296 485,79
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 021 332,83	5 307 796,28	5 215 136,81	5 157 212,69	5 263 992,34
Epargne brute (EB)	1 016 496,72	1 327 306,50	1 041 575,08	827 695,19	967 506,55
Remboursement du capital	38 586,84	29 075,37	10 000,00	38 084,53	30 547,50
Epargne nette ou autofinancement	977 909,88	1 298 231,13	1 031 575,08	789 610,66	936 959,05
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	20 %	25 %	20 %	16 %	17,8 %
Capacité de désendettement (Encours dette/EB)	0,02	0,02	0,50	0,60	0,42

Evolution de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2020, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). Avec la fin du remboursement du prêt de la ville de Caudebec-en-Caux pour les huisseries de l'école des Tourterelles en 2019, l'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4 269 habitants) est de 95 euros (contre 109 au 31/12/2019) quand la moyenne d'une commune de même strate est de 811 euros par habitant au 31/12/2019 (Source Etudes Territoires et Finances nov 2020, AMF banque Postale).

Rives-en-Seine est donc plus de 8 fois moins endettée en moyenne, qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en environ 3 mois quand la moyenne des communes de même strate est de 3,7 ans. La dette de la commune représente moins de 8 % de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 68,5 % pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5 % de l'encours de la dette pour une moyenne du double pour les communes de même strate.

Compte-tenu des projets structurants envisagés plus haut, de la nécessité pour la commune de participer à l'effort de relance, des possibilités offertes par des prêts à taux très intéressants par la Caisse des dépôts, deux nouveaux emprunts pourraient être souscrits en 2021, le premier pour la rénovation de la toiture des écoles et le second pour la rénovation thermique des services techniques. D'autres prêts pourraient être souscrits dans les années à venir pour la réhabilitation de la friche Fiducial et pour les travaux sur le clocher de l'église Notre-Dame.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

Emprunt RES Gymnase :

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %

Capital restant dû au 31/12/2020 : 439 395,45 euros

Durée de vie résiduelle : 15 ans

Budget principal de la ville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette (au 31/12)	22 000,00	16 000,00	508 000,00	475 915,47	439 395,45	408 433,00	377 023,21
Annuité en capital de la dette	8 000,00	8 000,00	8 000,00	38 084,53	30 520,02	30 961,96	31 410,22
Intérêt de la dette	104,12	20,80	9,244	7 042,68	6 602,48	6 160,60	5712,34

BUDGETS ANNEXES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le compte administratif 2020 du CCAS devrait s'établir comme suit :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 70 518,63 €
Montant total des RECETTES :	+ 72 258,00 €
Excédent de fonctionnement (exercice 2020) :	+ 1739,37 €
Excédent de fonctionnement reporté 2019:	+ 28 323,70 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	+ 30 063,07 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 9 809,44 €
Montant total des RECETTES :	+ 11 131,06 €
Excédent investissement (exercice 2020) :	+ 1 321,62 €
Déficit d'investissement reporté 2019 :	- 7075,86 €
Déficit d'investissement :	- 5754,24 €

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 soit 30 063,07 euros devra être affecté au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

Figureront sur le budget principal du C.C.A.S. pour 2021 :

- en dépenses : les actions réalisées dans le domaine social, telles l'aide alimentaire, l'aide au financement de dépenses d'énergies, les bourses au permis de conduire, les secours.

Il est à noter que la Banque alimentaire est installée au rez-de-chaussée des locaux de l'ancienne Poste de Caudebec-en-Caux qui ont été réhabilités à cette fin, permettant un accueil plus digne des bénéficiaires. Loués à LOGEAL par la Ville, ces locaux sont loués par le CCAS à la ville pour un montant hors charges de 600 euros par mois. Une participation des autres communes au prorata de leurs bénéficiaires pourrait être prévue avec la passation d'une convention.

Le CCAS pourrait également prévoir à son budget la subvention à la résidence autonomie pour l'acquisition d'un véhicule de transport et la subvention de 10 000 euros au Bateau de Brotonne pour l'acquisition de leurs locaux.

- en recettes : le financement de ces actions par le budget de la Ville de Rives-en-Seine et d'éventuelles recettes exceptionnelles (dons).

Compte-tenu des besoins de la résidence autonomie, des admissions en non-valeur suite à des impayés de loyer non recouvrable (décès et surendettement) de la résidence pour un montant de 6 431 euros, des besoins évoqués ci-dessus, les dépenses du CCAS pourraient être au en hausse par rapport à 2020 ainsi que la subvention communale au CCAS pouvant s'élever à près de 70 000 euros. En 2019, la subvention communale s'était élevée à 50 000 euros et à 60 000 euros en 2020.

RESIDENCE AUTONOMIE PAUL BRECHOT

Suite à une erreur de report des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget du CCAS vers le budget annexe de la résidence autonomie lors de la préparation budgétaire 2018, le compte administratif de la résidence autonomie Paul Bréchet devrait faire apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 234 257,40 €
Montant total des RECETTES :	+ 242 184,01 €
Excédent de fonctionnement (exercice 2020) :	+ 7926,61€
Déficit de fonctionnement reporté 2019 :	- 5222,28 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	+ 2704,33 €

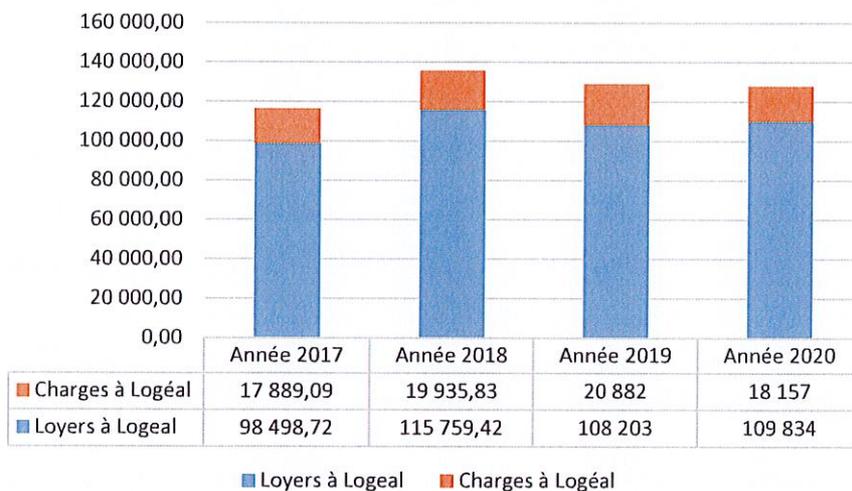
Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 948,00 €
Montant total des RECETTES :	+ 2353,44 €
Excédent de d'investissement (exercice 2020) :	+ 1405,44 €
Excédent d'investissement reporté 2019 :	14 752,57 €
Excédent d'investissement 2020 :	+ 16158,01 €

Ce compte administratif intègre notamment :

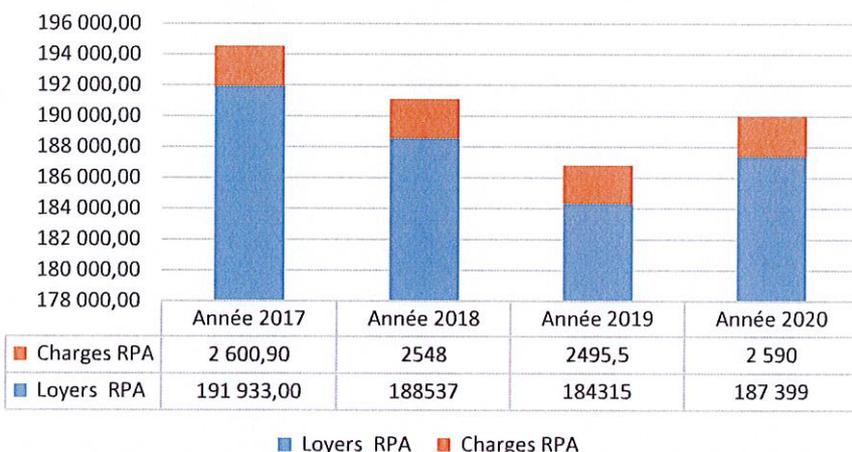
- en dépenses, les loyers versés à Logéal et les charge à caractère générale liées à l'entretien courant des logements et de la vie de la résidence autonomie,
- les remboursements à la Ville des frais de personnel intervenant dans la gestion de la résidence (personnel d'accueil des résidents et de leurs familles, personnel d'entretien des locaux communs, administration et gestion comptable de la structure, personnel technique, dépenses d'animations et de services mis en œuvre pour les résidents, frais liés à l'évaluation interne et à l'évaluation externe de la structure, etc.)
- en recettes, les loyers
- l'aide du Département dans le cadre du forfait autonomie
- etc.

Dépenses Loyers Logéal



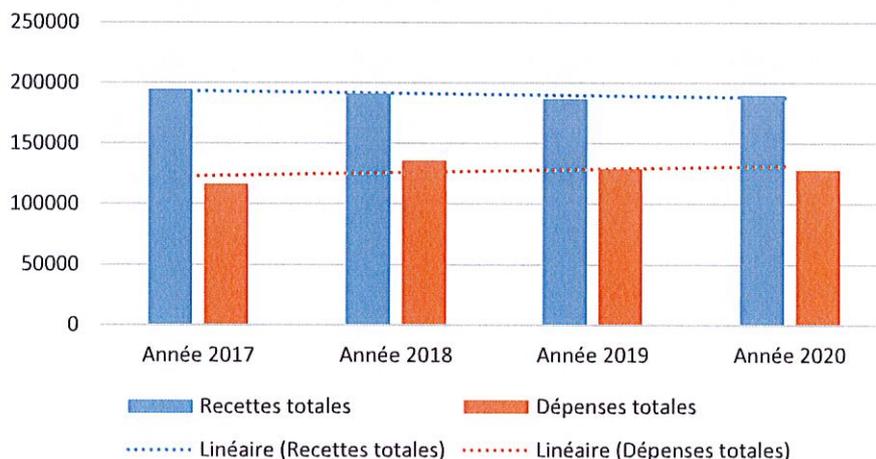
■ Loyers à Logéal ■ Charges à Logéal

Recettes Loyers Résidence



■ Loyers RPA ■ Charges RPA

Comparaison loyer versé et loyers perçus



La subvention du CCAS à la résidence autonomie s'élève en 2020 à 40 000 euros contre 42 000 euros en 2019.

Le budget 2021 verra l'inscription de dépenses liées aux admissions en non-valeur suite à des impayés de loyers non recouvrables (décès et surendettement) pour un montant de 6 431 euros.

On prévoira une légère augmentation des loyers perçus pour 2021 (Le T1 passe de 509 euros à 513 euros et T3 de 610 à 615 euros) conformément à la délibération du CCAS en date du 18 décembre 2020 après de nombreuses années sans aucune augmentation.

A partir de septembre 2021, le loyer consenti par Logéal à la ville pour la résidence autonomie augmentera compte-tenu des travaux d'amélioration (isolation, peintures+ sols de la salle du premier étage, cuisine, pose de compteurs individuel pour l'eau, changement des meubles-évier de tous les logements et intégration du logement du gardien) prévus dans le cadre de la nouvelle convention à intervenir en 2021. Pour mémoire, le coût de la redevance versée à Logéal est actuellement de 9 164,31 euros avec une provision pour charge de 1 767,99 euros par mois.

Compte-tenu de l'achat du véhicule pour transporter notamment les résidents et les personnes âgées, la subvention du CCAS à la résidence autonomie pourrait s'élever à un peu plus de 50 000 euros en 2021.

FRICHES URBAINES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Rives-en-Seine a créé un budget annexe FRICHES URBAINES. Le compte administratif 2020 devrait indiquer les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 20 262,15 €

Montant total des RECETTES : + 20 262,15 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 46 783,72 €

Montant total des RECETTES : + 46 783,72 €

Le compte administratif budget annexe FRICHES URBAINES retracera les opérations réelles et d'ordre relatives à la valorisation des terrains des friches BIG-MAT, les participations aux travaux de dépollution et de démolition versées à l'E.P.F. Normandie et l'étude relative au devenir de la friche FIDUCIAL, à l'acquisition d'une parcelle de 100 m2 revendue à la SCI des Meilles

Le budget 2021 intégrera la poursuite de ces opérations notamment la participation communale liée à la mission de programmation d'Oreka et à la mission de maîtrise d'œuvre sur Fiducial, et comme l'an passé, l'inscription de crédits en vue du rachat des terrains Frovogel pour la construction de la gendarmerie à hauteur de 130 000 euros.

CABINETS MEDICAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce budget a été créé pour individualiser les opérations (dépenses et recettes) relatives à la location des cabinets médicaux :

- Loyers dus par la Ville à LOGEAL propriétaire des biens,
- Loyers encaissés par la Ville auprès des médecins (dans le cadre de baux professionnels),
- Frais divers (fluides, frais d'actes, ...).

Avec le décès de l'ancien kinésithérapeute et malgré l'occupation d'une partie des locaux par une autre kinésithérapeute et l'arrivée en 2019 d'un infirmier, le budget des cabinets connaît un déficit de fonctionnement qu'il conviendra de combler lors du BP 2021 ainsi que le manque à gagner d'une partie de la surface aujourd'hui inoccupée. Il était de 16 297,84 euros en 2019 et de 11 861,27 euros en 2020. La subvention exceptionnelle communale sera en hausse en 2021 par rapport à 2020 en raison de l'augmentation de loyers par Logéal suite aux travaux d'aménagement réalisés pour l'installation de l'infirmier.

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 54 452,96 €

Montant total des RECETTES : + 54 452,96 €

CINEMA

Les résultats devraient indiquer :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 137 496,69 €

Montant total des RECETTES : + 137 496,69 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 31 980,38 €

Montant total des RECETTES : + 31 980,38 €

Restes à réaliser : 0 €

Le cinéma « le Paris » est un équipement municipal géré en régie directe par la commune. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté Hors taxe).

Le montant global annuel de ce budget est en moyenne compris entre 200 et 250 K€ et les recettes proviennent pour près d'un tiers d'une subvention d'équilibre du budget principal qui s'est élevée à 90 592,82 € pour l'exercice 2020 compte-tenu de la fermeture de l'équipement liée à l'épidémie de COVID-19. A noter qu'à la demande de la trésorerie, l'imputation comptable du financement du budget communal passe du compte « subvention d'exploitation » au compte « produits exceptionnels » malgré une récurrence de celui-ci.

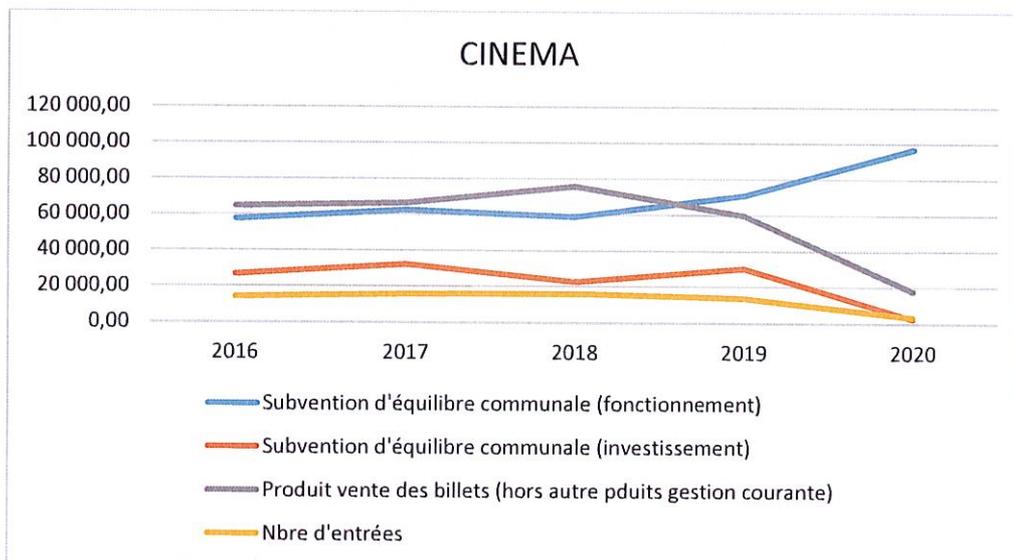
Pour 2021, le cinéma étant fermé depuis le 1^{er} janvier et sans perspective de réouverture pour l'instant, les inscriptions budgétaires pourraient être calées sur 2020.

Le solde provient notamment de la vente des tickets d'entrée dont l'évolution et le produit sont retracés ci-dessous. Le produit de la vente des billets d'entrée en 2020 est en chute libre du fait du COVID-19 avec 17 727,64 euros soit plus de trois fois moins qu'en moyenne. La commune a perçu une subvention du fait du COVID d'environ 2000 euros. Les dépenses de fonctionnement sont composées pour moins d'un tiers de dépenses de personnel (41 K€) et devraient être stables par rapport à l'exercice 2020. Les autres postes de dépenses sont relatifs aux charges à caractère général notamment fluides, programmation, assurances, frais de télécommunication, taxe foncière, affiches, etc...)

Après les importants travaux de mise aux normes de la sécurité incendie réceptionnés fin 2018, des investissements ont été réalisés en 2019 pour le changement des blocs sanitaires et l'installation d'une boucle sonore. A noter que les investissements non réalisés et prévus au BP 2019 puis 2020 (remplacement de la banque d'accueil et peintures) pourraient être réinscrits pour le budget 2021 pour un montant d'environ : 17 K€ en cas de reprise de l'activité.

Budget annexe Cinéma	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention d'équilibre communale en fonctionnement	57 480,28	62 385,63	59 000,40	70 953,21	96 854,73
Subvention d'équilibre communale en investissement	26 524,37	32 156,74	22 671,47	30 230,35	2 386,38
Produit vente des billets (hors autre produits gestion courante)	64 564,21	66 336,03	75 793,35	59 688,95	17 727,64
Nbre d'entrées	13 997	15 517	16 112	13 741	3 238

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution des crédits alloués par la commune afin d'équilibrer le budget annexe du cinéma tant en fonctionnement qu'en investissement. Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution tendancielle.



La fréquentation du cinéma s'est élevée à 3 238 entrées en 2020 contre 13 741 entrées en 2019, un résultat en baisse (-76 %) par rapport à 2018 (16 112 spectateurs) qui constituait le meilleur résultat depuis 2011, année du succès du film Intouchables.

Ce niveau de fréquentation est le plus bas de l'histoire du cinéma Le Paris en région.

Compte-tenu des incertitudes liées à la réouverture de salle de cinémas du fait de la COVID-19, de l'évolution des modes de consommation des amateurs de films, de l'offre cinématographique à Yvetot, le cinéma Le Paris devrait poursuivre sa modernisation pour conserver de l'attractivité et une offre de qualité. De plus compte-tenu du départ prochain à la retraite de l'agent chargé d'assurer le fonctionnement du cinéma, la gestion de cet équipement à vocation culturelle pourrait à terme être déléguée à un fermier (DSP avec affermage), après mise en concurrence. Cette mise en place d'un nouveau modèle de gestion ne pourrait intervenir au mieux qu'en 2022/2023.

Suite aux échanges et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les orientations budgétaires 2021 et de prendre acte des débats relatifs à celui-ci.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bastien CORITON

